

ILLUSTRER LE CADRE: LES INDICATEURS DE CERTAINS DROITS

66

Dans le monde d'aujourd'hui, où nous relevons en permanence le défi que représentent les enquêtes et les analyses des violations de droits de l'homme dans des contextes complexes, les statistiques peuvent contribuer énormément à appréhender la portée et l'ampleur de ces phénomènes et, chose très importante, à empêcher que des atrocités ne soient commises à l'avenir. Sans les statistiques, nous serions probablement condamnés à une vision et à une compréhension partielles de notre réalité.

Fernando Castañón Álvarez¹

Le présent chapitre illustre l'application du cadre conceptuel et méthodologique, présenté dans les précédents chapitres de ce *Guide*, à la réalisation de tableaux d'indicateurs pour les différents droits de l'homme. Il donne la priorité aux considérations qui ont ordinairement présidé à l'élaboration des différents tableaux et fournit des exemples de la logique qui

a inspiré la sélection des caractéristiques d'un droit de l'homme et le choix du groupe d'indicateurs correspondant. Étant donné que la procédure est identique pour l'ensemble des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, seuls quelques tableaux représentatifs des indicateurs sont examinés en détail.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

2

3

4

Quelles sont les considérations qui ont présidé à la préparation des tableaux d'indicateurs? Quelles sont les étapes de la définition des caractéristiques d'un droit ou d'un thème présentant un intérêt particulier sur le plan des droits de l'homme? Quelles sont les étapes de la sélection des indicateurs pertinents pour chaque caractéristique d'un droit? Quelles sont les étapes préliminaires à franchir pour contextualiser et favoriser l'appropriation des indicateurs au niveau pational?

1. Directeur, Appui judiciaire international, Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, et Secrétaire exécutif, Commission pour la clarification historique au Guatemala, dans son discours prononcé lors de la Conférence de Montreux sur «Les statistiques, le développement et les droits de l'homme», septembre 2000.

A. Considérations relatives à la préparation des tableaux d'indicateurs

1

Utilisation d'un format standard

Compte tenu du cadre adopté pour définir les indicateurs, l'utilisation d'un modèle normalisé est nécessaire et souhaitable. Les indicateurs ont été élaborés sous une forme matricielle – dans laquelle les normes que reflètent les caractéristiques du droit sont placées sur l'axe horizontal, et les différentes catégories d'indicateurs, à savoir la configuration des indicateurs structurels, des indicateurs de processus et des indicateurs de résultat (définis au chap. II, section B), sur l'axe vertical (sous chaque caractéristique) – afin de permettre une couverture plus systématique de la réalisation du droit.

À des fins de commodité d'analyse, lors de la création d'un tableau d'indicateurs correspondant à un droit de l'homme, le cadre normatif de référence est celui qui est directement lié à ce droit. En d'autres termes, les caractéristiques et les indicateurs sont ancrés dans les dispositions des traités spécifiquement liées à ce droit ainsi que dans les clarifications et l'élaboration de ces dispositions par l'organe conventionnel et par les mécanismes pertinents des droits de l'homme. Par exemple, pour le droit à la vie, les indicateurs relatifs à la caractéristique «santé et [à la] nutrition» (tableau 14) ont été définis par référence au contenu normatif du droit à la vie et non pas à la lumière du contenu normatif du droit à la santé (tableau 3). De même, certains aspects liés aux droits de toute personne de contrôler sa santé et son corps et de ne pas subir d'entraves sont élaborés en tant que partie intégrante des indicateurs relatifs au droit de toute personne de ne pas être soumise à la torture ni à des peines ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants (tableau 4) et non dans le contexte du droit à la santé. Certains indicateurs apparaissent dans plusieurs tableaux parce que certains droits de l'homme, tels que le droit à la vie, le droit à la santé ou le droit à une nourriture adéquate partagent des caractéristiques similaires. Dans chaque cas, les indicateurs sélectionnés reflètent essentiellement le contenu normatif de ce droit. Cette approche, qui peut être considérée comme conservatrice du point de vue des droits de l'homme et qui semble ignorer la notion d'indivisibilité des droits, a pour objet d'éviter les redondances, les répétitions et de réduire le nombre d'indicateurs, préoccupation qui est souvent au centre de toute initiative sur les indicateurs.

Certains pourraient avancer que le fait de sélectionner des indicateurs structurels, de processus et de résultat pour les différentes caractéristiques d'un droit peut amener à définir un grand nombre d'indicateurs. Bien que ce risque existe réellement, il peut être évité, premièrement en excluant les indicateurs qui ne satisfont pas rigoureusement aux critères conceptuels, méthodologiques et empiriques présentés aux chapitres II et III, et deuxièmement en tenant compte de quelques considérations supplémentaires lors de la sélection finale des indicateurs correspondant à chaque droit. Par exemple, un seul indicateur peut parfois s'avérer suffisant pour rendre compte de plusieurs caractéristiques d'un droit; dans d'autres cas, plusieurs indicateurs seront peut-être nécessaires pour rendre compte d'une seule caractéristique. En pareils cas, dans la mesure où d'importants critères conceptuels sont remplis, des indicateurs qui reflètent plusieurs caractéristiques

Illustrer le cadre: les indicateurs de certains droits Considérations relatives à la préparation des tableaux d'indicateurs

d'un droit pourraient être sélectionnés dans le but de limiter leur nombre total (par exemple, le taux d'alphabétisation sera pertinent pour plusieurs caractéristiques du droit à l'éducation). Par ailleurs, tous les indicateurs élaborés pour un droit dans le cadre de ce *Guide* n'ont pas besoin d'être utilisés. Par exemple, le choix effectif des indicateurs permettant de surveiller le respect des dispositions d'un traité pourrait être effectué par un État partie en concertation avec l'organe conventionnel concerné tout en tenant compte du contexte national, de ses priorités en matière de mise en œuvre et de considérations d'ordre statistique concernant la disponibilité des données.

Une formulation générique a été adoptée pour présenter les indicateurs figurant dans les tableaux. Le cas échéant, une formulation différente ou spécialement adaptée à un contexte donné, comme par exemple le niveau de développement du pays considéré ou de régions et de groupes démographiques spécifiques, a été indiquée dans la fiche de métadonnées pertinente de l'indicateur concerné (pour de plus amples détails, voir annexe I). De même, l'expression générale – « groupe cible » – a été adoptée pour désigner des groupes de population spécifiques, tels que les femmes, les enfants, les minorités ethniques ou religieuses ou des segments vulnérables et marginaux de la population, auxquels il se peut que le détenteur de devoirs ait à prêter une attention particulière, compte tenu du contexte national, en remplissant ses obligations en matière de droits de l'homme.

Enfin, la présentation sous forme de tableaux montre toute la gamme des indicateurs permettant de mettre en lumière le contenu normatif et les obligations correspondantes des instruments relatifs des droits de l'homme. Parallèlement, elle permet aux parties prenantes de sélectionner les indicateurs qu'elles peuvent souhaiter surveiller. En d'autres termes,

le choix de quelques indicateurs pour surveiller la mise en œuvre des droits de l'homme à un moment donné est plus éclairé et susceptible d'être plus significatif qu'il ne l'aurait été autrement.

2 Sélection des droits de l'homme utilisée pour l'élaboration des indicateurs de ce Guide

Le choix des droits de l'homme pour lesquels des indicateurs ont été élaborés et présentés dans cette publication a été effectué par un groupe d'experts provenant des organes conventionnels et professionnels des droits de l'homme qui ont contribué à ces travaux. L'objectif principal était de disposer d'un ensemble de droits capables à eux-seuls d'englober un grand nombre des dispositions prévues dans les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme (voir chap. I). C'est à partir des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme qu'il a été procédé à ce choix. Le but était également de sélectionner des droits fondamentaux, procéduraux (droit à un procès équitable) et à caractère transsectoriel (droit à la non discrimination et à l'égalité), ainsi que d'inclure un nombre égal de droits énoncés dans les deux pactes, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Cette approche permet de réaliser un choix éclairé lors de la constitution de la série d'indicateurs à utiliser pour surveiller l'application d'un traité relatif aux droits de l'homme, par exemple, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant ou le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou encore pour surveiller un problème relatif aux droits de l'homme

IV. >> Illustrer le cadre: les indicateurs de certains droits

>> Considérations relatives à la préparation des tableaux d'indicateurs

tel que la violence contre les femmes. Les indicateurs élaborés pour différents droits de l'homme peuvent être réunis de façon sélective, en s'appuyant sur les dispositions d'une convention ou la conceptualisation d'une question, mais aussi sur des considérations propres à tel ou tel pays (section C ci-dessous). Bien que la même importance ne soit pas toujours accordée à toutes les caractéristiques d'un droit dans les dispositions des différentes conventions ou dans la conceptualisation d'une question relative aux droits de l'homme, pour celles qui sont prises en compte, les indicateurs pertinents peuvent être sélectionnés dans les tableaux afin de constituer une série d'indicateurs. Par ailleurs, les considérations d'ordre contextuel (section D ci-dessous) jouent également un rôle important dans le choix effectif des indicateurs utilisés pour surveiller la question dont il s'agit.

3 Pertinence des informations statistiques courantes et d'ordre général

Dans le cas des contrôles de conformité réalisés par les organes conventionnels, les indicateurs des droits de l'homme doivent être considérés dans le contexte des informations générales statistiques que chaque État partie aux traités internationaux est censé fournir conformément aux directives générales concernant la présentation et le contenu des rapports.² Ces informations, qui se retrouveront dans des indicateurs appropriés, concernent la population et l'évolution démographique générale, la situation sociale, économique et politique, l'administration de la justice et l'état de droit. Les indicateurs doivent être interprétés à la lumière de ces informations. Il est également utile de disposer, pour la surveillance de la réalisation de tous les droits, d'informations sur certains indicateurs structurels tels que le nombre d'instruments

internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par l'État (sur la base d'une liste de traités, de protocoles, d'articles pertinents visant les droits de l'homme, de conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), etc.), l'existence d'une déclaration nationale des droits inscrite dans la Constitution ou d'autres formes de droit supérieur, le type d'accréditation de l'institution nationale des droits de l'homme, selon le Règlement intérieur du Comité international de coordination des institutions nationales et le nombre d'organisations non gouvernementales et de leurs collaborateurs (employés et volontaires) qui participent officiellement à la protection des droits de l'homme au niveau national. Certains de ces indicateurs se retrouvent dans les tableaux et fiches de métadonnées présentés dans le Guide afin de constituer une liste de références complète et permanente. Cependant, ils doivent être pris en considération pour surveiller la réalisation de tous les droits de l'homme et questions connexes.

4 Importance accordée à la ventilation des données

De manière générale, il est indispensable d'obtenir de la plupart des indicateurs autre chose que de simples moyennes nationales et de demander des données ventilées sur la situation des droits de l'homme des groupes cibles pertinents par rapport au reste de la population. Tous les tableaux font référence à la nécessité de ventiler l'ensemble des indicateurs en fonction de motifs de discrimination proscrits conformément aux recommandations des organes conventionnels et autres mécanismes internationaux de surveillance de la mise en œuvre des droits de l'homme (voir également encadré 22).³ Par ailleurs, dans plusieurs cas, des formulations différentes d'indicateurs fondés sur des données ventilées ont été incluses dans les

- 2. Voir « Compilation des directives générales concernant la présentation et le contenu des rapports à présenter par les États parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme » (HRI/GEN/2/Rev.6, par. 12–15, 26 et appendice 3).
- 3. L'observation générale N° 19 (2007) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels fournit une liste d'exemples de motifs de discrimination proscrits susceptibles de nécessiter une ventilation des données. Le Pacte interdit donc toute discrimination, qu'elle soit de droit ou de fait, directe ou indirecte, fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, le handicap physique ou mental, l'état de santé (y compris l'infection par le VIH/sida), l'orientation sexuelle et la situation civile, politique ou autre, dont l'intention ou l'effet est de rendre impossible ou d'entraver la jouissance ou l'exercice sur un pied d'égalité d'un droit de l'homme.

Illustrer le cadre: les indicateurs de certains droits Considérations relatives à la préparation des tableaux d'indicateurs

fiches de métadonnées concernant les indicateurs en question (voir les exemples fournis en annexe I). Des conseils relatifs à l'utilisation et à l'analyse des tendances et disparités mises en évidence par les indicateurs ventilés sont fournis au chapitre V (sect. B).

Encadré 22 Statistiques sur le genre et les droits de l'homme des femmes

Les statistiques sur le genre ne se limitent pas aux statistiques ventilées par sexe. Le sexe fait référence aux caractéristiques biologiques et physiologiques qui définissent les hommes et les femmes. Le genre fait référence aux relations entre les femmes et les hommes basées sur des identités, des statuts, des rôles et des responsabilités qui sont définis ou construits socialement ou culturellement, et qui sont attribués aux hommes et aux femmes. Le genre n'est ni statique ni inné mais acquiert une signification construite socialement et culturellement au fil du temps. Le genre est « la signification sociale donnée aux différences biologiques entre les sexes. C'est une construction idéologique et culturelle qui trouve néanmoins son expression dans le domaine des pratiques concrètes dont elle influence à son tour les résultats. Elle influe sur la répartition des ressources, des biens et du travail, sur la participation aux prises de décision et au pouvoir politique, ainsi que sur la jouissance des droits au sein de la famille et dans la vie publique. En dépit des variations entre les cultures et dans le temps, les rapports entre sexes se caractérisent dans le monde entier par un partage asymétrique du pouvoir entre les hommes et les femmes. Ainsi, le sexe est-il un facteur de stratification sociale et ce, au même titre que la race, la classe, l'appartenance ethnique, la sexualité et l'âge. On comprend dès lors mieux la représentation sociale des identités sexuelles et la structure inégalitaire du pouvoir qui caractérise les relations entre les sexes ». b

Le cadre normatif des droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les recommandations adoptées par son Comité, fournit la base juridique et les orientations pratiques de la promotion et de l'élaboration des statistiques sur le genre. Parallèlement à la ventilation des statistiques généralement compilées par sexe (par exemple, la proportion de femmes occupant des postes de hauts fonctionnaires), il est nécessaire de rendre les femmes plus visibles dans les statistiques et de surveiller l'égalité des sexes en utilisant des statistiques concernant spécifiquement les femmes (par exemple, des statistiques sur la morbidité et la mortalité maternelles), et de développer les statistiques relatives à des domaines importants, tels que la pauvreté (par exemple, la répartition des ressources au sein des ménages ou la quantité de travail non rémunéré effectué par les femmes), l'accès à des biens (par exemple, la propriété d'un terrain, un logement), l'exposition à la violence (par exemple, violence domestique, mariage précoce ou forcé), les pratiques traditionnelles préjudiciables (par exemple, la mutilation des organes génitaux féminins, les crimes d'honneur), l'autonomisation et la participation aux prises de décision (par exemple, la proportion de femmes élues au parlement) et les attitudes sociétales (par exemple, la perception du rôle des femmes et de leur contribution à la vie de la famille et de la collectivité par rapport à ceux des hommes). Il serait également souhaitable de compiler des données sur les hommes qui étaient traditionnellement recueillies uniquement pour les femmes (par exemple, sur l'usage des moyens de contraception).

Tous les indicateurs définis dans les tableaux ci-dessous sont susceptibles d'être ventilés par sexe et sont destinés à la surveillance de l'égalité des sexes et des droits de l'homme des femmes. Par ailleurs, des tableaux (sur la non discrimination et l'égalité, la violence contre les femmes), des caractéristiques de droits (par exemple, la santé sexuelle et la santé de la procréation dans le tableau sur le droit à la santé) et plusieurs indicateurs (par exemple, l'accès des femmes et des filles à une nourriture adéquate au sein des ménages) concernent plus particulièrement les questions de genre.

- a. Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, « Principes directeurs sur la protection internationale : La persécution liée au genre dans le cadre de l'article 1A (2) de la Convention de 1951 et/ou son Protocole de 1967 relatifs au Statut des réfugiés » (HCR/GIP/02/01), par. 3.
- b. Étude mondiale de 1999 sur le rôle des femmes dans le développement: mondialisation, genre et travail (publication des Nations Unies, N° de vente E.99.IV.8), p. viii.

Sources: Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) et Institut de la Banque mondiale, Établissement de statistiques différenciées par sexe: un outil pratique (Nations Unies, 2010). Disponible à l'adresse suivante: www.unece.org. Plate-forme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes; et Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandations générales N° 9 (1989) sur les données statistiques relatives à la situation des femmes et N° 25 (2004) sur les mesures spéciales temporaires.

5 Accent mis sur le rôle du principal détenteur de devoirs et indicateurs relatifs aux voies de recours

Pour élaborer des indicateurs relatifs aux droits de l'homme, l'accent a été mis sur l'identification des mesures que le détenteur de devoirs doit prendre pour mettre en œuvre ses obligations en matière de respect, de protection et de mise en œuvre des droits de l'homme (chap. I, sect. A). Ceci a une incidence sur le choix des indicateurs structurels et des indicateurs de processus. Dans ce contexte, le cadre prévoit non seulement des indicateurs qui mesurent la portée et l'exercice du recours juridictionnel, tels que ceux qui concernent l'accès à l'aide judiciaire et l'application régulière de la loi, mais également des indicateurs relatifs au rôle des acteurs quasi juridictionnels (par exemple, certaines institutions nationales de défense des droits de l'homme) et non juridictionnels (unités exécutives ou administratives) et à leurs activités en matière de mise en œuvre des droits de l'homme. Un indicateur structurel important qui apparaît dans la plupart des tableaux se rapporte à la politique et à la stratégie de l'État en ce qui concerne certaines caractéristiques des droits de l'homme. Une déclaration politique faite par l'État sur un sujet donné définit sa position et, d'une certaine façon, l'oblige à prendre les mesures présentées dans son document de politique générale ou dans son cadre politique. C'est un instrument qui permet de traduire les règles normatives en un cadre opérationnel constitué de politiques et de programmes publics. Elle contribue à obliger l'État à rendre des comptes et constitue une référence importante qui fonde la légitimité des droits économiques, sociaux et culturels. Les tableaux reflètent également le rôle joué par les acteurs non étatiques, tels que les sociétés et les ONG, les dispositifs de coopération internationale (par exemple, l'Aide publique au développement (APD)) et les mécanismes de défense des droits de l'homme (par exemple, les communications avec des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales) pour renforcer la mise en œuvre des droits de l'homme grâce à des indicateurs structurels et de processus appropriés.

B. L'identification des caractéristiques du droit

Les caractéristiques sont définies pour chaque droit de l'homme dans le but de concrétiser son contenu normatif, ce qui facilite alors la définition des indicateurs pertinents pour ce droit. Prises toutes ensemble, les caractéristiques devraient traduire de façon assez précise l'essence même de la norme. La sélection des caractéristiques repose donc sur une lecture exhaustive de la norme juridique du droit. Comme nous l'avons vu précédemment dans ce *Guide* (chap. II, sect. B 1), étant donné que les caractéristiques établissent le lien entre d'une part le descriptif de la norme juridique et d'autre part les indicateurs,

dans la mesure du possible, elles doivent être définies d'une façon qui les exclut mutuellement (sans redondance). Ainsi, les indicateurs sélectionnés ne sont pas redondants et leur nombre est limité. Enfin, la formulation précise des caractéristiques facilite la définition des indicateurs pertinents.

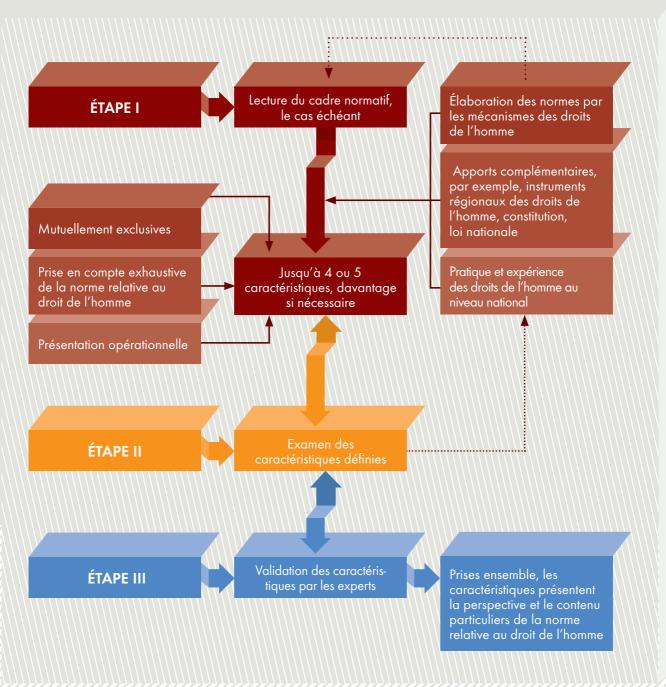
Les caractéristiques élaborées pour les normes relatives aux droits de l'homme, tels que les droits et thèmes présentés dans ce *Guide*, ont été examinées et validées par les experts. Par conséquent, il ne sera peutêtre pas nécessaire de les définir de nouveau, car une

IV. >> Illustrer le cadre: les indicateurs de certains droits >> L'identification des caractéristiques du droit

fois qu'elles sont définies, les caractéristiques d'un droit pourront également être appliquées à la plupart des contextes, les normes sous-jacentes relatives aux droits de l'homme étant universelles. Cependant, dans les pays où la loi nationale améliore les dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, il peut s'avérer souhaitable de retravailler les caractéristiques afin qu'elles soient conformes aux normes nationales et internationales pertinentes relatives aux droits de l'homme. La contextualisation des normes relatives aux droits de l'homme doit être réalisée principalement

lors de la sélection des indicateurs correspondant aux caractéristiques. Les étapes de la définition des caractéristiques sont présentées dans la figure VIII. Ces étapes sont également pertinentes pour définir les caractéristiques d'une question concernant les droits de l'homme, telle que la violence contre les femmes (voir la section suivante pour de plus amples détails). En ce cas, ce ne sont pas les dispositions d'un traité, mais la conceptualisation de la question ainsi que les normes relatives aux droits de l'homme applicables qui guideront le processus de définition des caractéristiques.

Figure VIII Définition des caractéristiques



C. La sélection des indicateurs

Lors de la sélection des indicateurs, le lien conceptuel avec les caractéristiques des droits de l'homme ou avec les normes relatives aux droits de l'homme que ces caractéristiques reflètent est de première importance. Parallèlement, les données empiriques disponibles sur les résultats des indicateurs définis constituent également un élément important à prendre en considération lors de la sélection. Dans le contexte du Guide, la fiche de métadonnées d'un indicateur défini facilite la clarification du processus de sélection. Les métadonnées mettent l'accent sur les informations essentielles concernant l'indicateur, notamment sur la terminologie et la formulation courante de l'indicateur, les définitions internationales ou nationales des normes, les sources des données, leur disponibilité, le niveau de ventilation ainsi que les informations sur d'autres indicateurs connexes et supplétifs.

Les étapes de la sélection des indicateurs structurels, de processus et de résultat

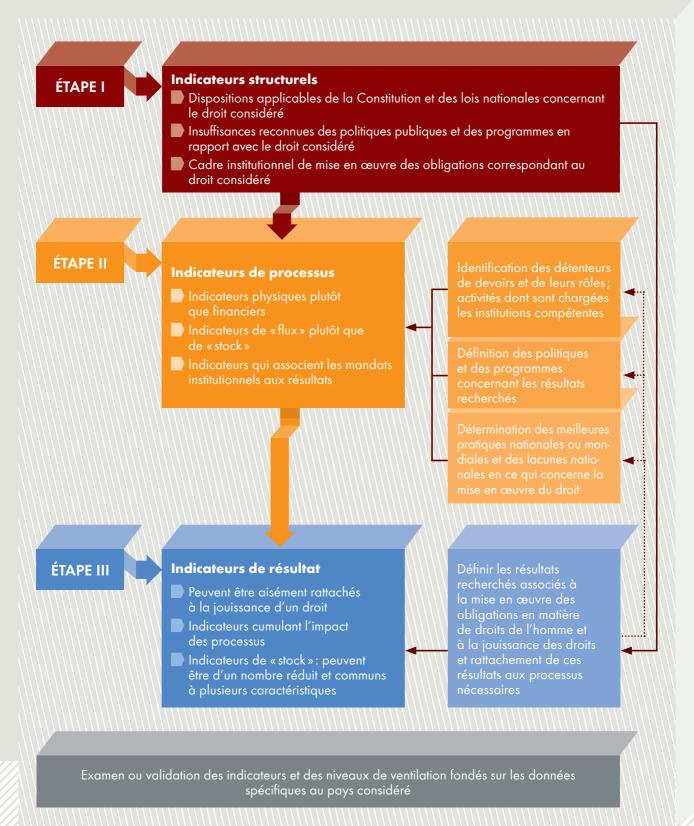
Lors de la sélection des indicateurs entrant dans chacune des trois catégories (fig. IX), il est utile de garder présentes à l'esprit les considérations suivantes. Pour une caractéristique spécifique à un droit, la *première* étape consiste à définir un indicateur structurel. Il est nécessaire d'étudier le cadre juridique prédominant associé à ce droit dans le pays concerné et de le comparer aux normes internationales relatives aux droits de l'homme correspondantes. Un indicateur est alors élaboré afin de faciliter le suivi et dans certains cas l'accélération de l'intégration des dispositions pertinentes en matière de droits de l'homme dans le cadre juridique du pays concerné.⁴ Par conséquent, un indicateur tel

que « date d'entrée en vigueur et champ d'application du droit à la non discrimination et à l'égalité, y compris la liste des motifs de discrimination proscrits, inscrits dans la Constitution ou dans les autres formes de droit supérieur» permet d'évaluer le respect, par un État partie, des engagements qu'il a pris en signant et en ratifiant les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'autre élément important à prendre en considération lors de l'élaboration d'un indicateur structurel concerne la recherche des données démontrant de quelle façon l'engagement de l'État, dont témoigne l'adoption d'une disposition nationale relative aux droits de l'homme, se traduit par un programme d'action appliquant la norme et exécutoire. Ces informations sont intégrées dans les indicateurs structurels relatifs à la documentation publique, par exemple, l'indicateur « période et champ d'application de la politique ou du programme de lutte contre le harcèlement sur le lieu du travail».

La deuxième étape correspond à la sélection des indicateurs de processus. Elle est fondamentale car les indicateurs de processus constituent un élément clé du cadre permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre des droits de l'homme. L'objectif primordial est d'identifier toutes les mesures prises, par le truchement de politiques et de programmes, pour obtenir les résultats que l'on peut associer à la réalisation et à la jouissance des droits. Il est donc utile de garder ces résultats présents à l'esprit lorsque l'on identifie les détenteurs de devoirs et leurs rôles, les institutions et les activités que les États les chargent de mettre en œuvre lorsqu'ils acceptent leurs obligations en matière de droits de l'homme, la nature des programmes publics en cours (et leurs points faibles), ainsi que les insuffisances des politiques publiques

4. Dans les États où les systèmes juridiques sont dualistes, le droit international n'est pas directement applicable. Il doit être traduit dans la législation nationale et tout texte législatif interne qui contredit le droit international doit être modifié ou supprimé. Cependant, dans les États où le système juridique est moniste, la ratification du droit international l'intègre immédiatement dans la législation nationale.

Figure IX Sélection des indicateurs



auxquelles il faudrait remédier pour faciliter l'exercice les droits de l'homme. Sur la base de cette analyse, un ensemble d'indicateurs de processus est défini. Idéalement, les bons indicateurs de processus qui établissent un lien entre les indicateurs structurels et les indicateurs de résultat sont des «indicateurs de flux» (chap. II, section B 2) qui sont associés à des variables physiques plutôt qu'à des variables financières (au résultat d'une activité ou d'un programme plutôt qu'aux ressources publiques engagées à cet effet, par exemple, à l'extension de la couverture vaccinale plutôt qu'aux crédits budgétaires affectés au programme de vaccination, ou à la proportion de personnes emprisonnées dans des locaux satisfaisant aux exigences prévues par la loi plutôt qu'au budget alloué à l'entretien des prisons). De plus amples détails sur les indicateurs de processus sont fournis au chapitre II.

La troisième étape concerne la présentation des indicateurs de résultat. Il est important que les indicateurs de résultat sélectionnés puissent être aisément rattachés à la jouissance de la caractéristique du droit ou au droit en général ainsi qu'aux indicateurs de processus sélectionnés. Par ailleurs, étant donné que les indicateurs de résultat s'apparentent plutôt à des indicateurs synthétiques (qui reflètent le cumul de multiples processus: par exemple, le taux d'alphabétisation global ou par tranche d'âge qui est une mesure synthétique du processus d'amélioration du taux de scolarisation, les mesures incitatives et de soutien des autorités publiques destinées à faire augmenter l'assiduité à l'école des groupes de population ciblés), ils pourraient être d'un nombre réduit et communs à plusieurs caractéristiques d'un droit. Enfin, la sélection des indicateurs implique également un réexamen et une validation des indicateurs sélectionnés et de leurs niveaux de ventilation s'appuyant sur les données fournies par les pays concernés.

2 Considérations supplémentaires concernant la sélection des indicateurs

Lors de la sélection des indicateurs, il est important de tenir compte de l'articulation ou du lien de causalité implicite entre les catégories d'indicateurs (structurels, de processus et de résultat). Lorsqu'un indicateur structurel a été défini pour rendre compte de l'engagement du détenteur de devoirs quant aux droits de l'homme, il est souhaitable de définir un indicateur de processus qui témoigne des efforts en cours pour respecter cet engagement ainsi qu'un indicateur de résultat qui traduise les résultats cumulés de ces efforts au fil du temps. Ainsi, par exemple, un indicateur structurel relatif au droit à l'éducation, tel que « période et champ d'application du plan d'action adopté par l'État pour mettre en œuvre le principe de l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous » peut être mis en relation, par exemple, avec l'indicateur de processus «proportion des enseignants du primaire pleinement formés et qualifiés» et un indicateur de résultat tel que « proportion des élèves ayant commencé une première année et atteignant la cinquième année» ou «taux d'alphabétisation». Même si le lien de causalité n'est que ténu entre les trois catégories d'indicateurs, il peut cependant rendre la surveillance plus efficace et contribuer à améliorer l'obligation redditionnelle du détenteur de devoirs.

Il est également possible que dans certains cas, il n'y ait pas de lien évident entre les différentes catégories d'indicateurs mais qu'il existe néanmoins. Cela est vrai, par exemple, pour le droit à la santé, domaine dans lequel certains indicateurs de résultat peuvent ne pas dépendre directement des efforts déployés dans le cadre des obligations de l'État. On sait ainsi qu'il existe une corrélation entre d'une part l'amélioration de la longévité ou la baisse de la mortalité infantile et d'autre part les modes de vie, les habitudes alimentaires, l'éducation et certains paramètres

IV. >> Illustrer le cadre: les indicateurs de certains droits >> La sélection des indicateurs

environnementaux. Il est donc nécessaire d'inclure des indicateurs qui portent sur ces questions car ils sont importants en termes de réalisation du droit concerné et aident à définir les priorités et à cibler les efforts que doit déployer le détenteur de devoirs.

Lorsqu'elle est réalisable, la définition des indicateurs est influencée par la nécessité de privilégier l'« accessibilité » de préférence à la simple « disponibilité» des informations. Par exemple, pour le droit à une nourriture adéquate, un indicateur de processus a été élaboré en tant que «proportion de la population ciblée qui a été hissée au-dessus du seuil de pauvreté» et non pas en termes de «ressources publiques affectées à la réduction de la pauvreté». De même, l'indicateur droit-à-un-procès-équitable s'intéresse aux informations relatives à la « proportion de jeunes placés dans un centre de détention bénéficiant d'un enseignement ou d'une formation professionnelle dispensé par des enseignants qualifiés pendant un nombre d'heures équivalent à celui dont bénéficient les jeunes du même âge se trouvant en liberté».

Pour sélectionner et élaborer les indicateurs, il est nécessaire de garder présentes à l'esprit les obligations de l'État en matière de respect, de protection et de mise en œuvre droits de l'homme.⁵ Un dosage approprié d'indicateurs structurels, de processus et de résultat ainsi que l'utilisation de multiples sources de données, facilite l'évaluation de la mise en œuvre de ces trois obligations. Cela dit, alors qu'un indicateur de résultat tel que «taux de mortalité infantile» fondé sur des données administratives pourra montrer que l'État partie a totalement failli aux trois obligations qui lui incombent, il ne permettra peut-être pas de déterminer à laquelle des trois obligations il y a en fait eu manquement. Cependant, pour les indicateurs de processus, il sera peut-être plus simple de recourir à une formulation facilitant la définition des obligations

spécifiques susceptibles d'avoir ou de ne pas avoir été remplies. Par ailleurs, compte tenu de leur nature et de la méthodologie utilisée pour recueillir des informations pertinentes, l'utilisation des données factuelles relatives aux violations des droits de l'homme permet assez aisément d'obtenir des indicateurs se rapportant spécifiquement aux obligations de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme.

Les indicateurs définis dans les tableaux reposent principalement sur deux types de mécanismes de production de données: (a) les indicateurs qui sont ou qui peuvent être compilés par des systèmes officiels de statistique utilisant les recensements, les enquêtes statistiques et/ou les données administratives; et (b) les indicateurs ou les informations normalisées compilés d'une façon plus générale par des institutions nationales des droits de l'homme et des sources de la société civile qui s'intéressent plus particulièrement aux violations présumées signalées par des victimes, des témoins ou des ONG. L'objectif a été d'explorer et d'utiliser pleinement les informations aisément disponibles, en particulier quand elles provenaient d'ensemble de données objectives qui peuvent être facilement quantifiées en vue de surveiller la mise en œuvre des droits de l'homme. Certains exemples de réalisation de tableaux sont développés ci-après.

3 Quelques exemples

Tableau sur le droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint

Les caractéristiques du droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint reposent principalement sur une lecture du contenu normatif du droit, tel que consacré par l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 12

5. Les trois obligations sont définies au chap. I, sect. A.

IV. >> Illustrer le cadre: les indicateurs de certains droits

>> La sélection des indicateurs

du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et reflété dans l'observation générale N° 14 (2000) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.⁶ Les cinq caractéristiques sont « la santé sexuelle et la santé de la procréation », «la mortalité infantile et les soins de santé infantile», «l'hygiène du milieu et du travail», la «prophylaxie, le traitement des maladies et la lutte contre les maladies » et «l'accessibilité des équipements sanitaires et des médicaments essentiels». Ces caractéristiques se rapportent aux dispositions prévues à l'article 12(2) et à l'accent mis dans l'observation générale N° 14 (2000) sur la nécessité d'aborder quelques thèmes d'application générale. Après avoir veillé à ce que ces caractéristiques reflètent collectivement le contenu normatif du droit, deux types d'indicateurs structurels ont été définis. Ils sont liés au cadre juridique et à la structure institutionnelle connexe ainsi qu'au cadre politique et déclarations de politique générale pertinents visant à la mise en œuvre des obligations de l'État en matière de droits de l'homme. Un indicateur centré sur les organisations de la société civile a également été défini afin de rendre compte de leur rôle important dans la mise en œuvre du droit à la santé. Succède à cette étape la définition d'indicateurs de processus rendant compte principalement des mesures qui pourraient être prises par l'État – par l'intermédiaire de ses services administratifs – pour remplir ses obligations en matière de mise en œuvre du droit à la santé. Il y a donc des indicateurs relatifs à l'extension des services médicaux et des médicaments essentiels, à la sensibilisation du public et à la fourniture de services publics de santé. Sont également définis des indicateurs concernant les voies de recours judiciaires et quasi-judiciaires, ainsi que le rôle de la coopération internationale dans la mise en œuvre du droit considéré. Enfin, il y a des indicateurs de résultat positif et négatif qui permettent de procéder à une évaluation récapitulative de la réalisation du

droit à la santé ou de ses caractéristiques spécifiques. La base normative et empirique permettant d'inclure certains indicateurs est élaborée dans la fiche de métadonnées correspondante.

Tableau sur le droit à la non discrimination et à l'égalité

La non discrimination et l'égalité sont des règles ou principes communs à l'ensemble des droits de l'homme qui sont invoqués dans tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à commencer par les articles 1, 2 et 7 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Traduire le contenu descriptif du droit à la non discrimination et à l'égalité en une série exhaustive de caractéristiques et d'indicateurs correspondants qui soient mutuellement exclusifs est un exercice semé d'embûches. Souvent, la discrimination ou la non discrimination n'est peut-être pas directement observable et on ne peut pas non plus l'isoler aisément des autres droits humains et en démontrer la réalisation. Bien que différentes méthodes et sources puissent être utilisées pour mesurer la discrimination (voir encadré 23), on a souvent recours à des statistiques socioéconomiques susceptibles de ne révéler des formes de discrimination que de façon indirecte. La réalisation du droit à la non discrimination peut également être plus facile à définir dans le contexte d'autres droits de l'homme. Par exemple, des statistiques sur les marchés du travail ventilées de façon appropriée (taux de chômage ventilés par sexe ou par origine ethnique et par niveau de qualification, par exemple) peuvent fournir des informations utiles sur une éventuelle discrimination concernant l'exercice du droit au travail. Par ailleurs, des méthodes permettant de mesurer directement une discrimination systémique, empêchant des groupes de population d'exercer leur droit au travail, ont été élaborées et mises en œuvre dans un certain nombre de pays (voir encadré 24).

6. Voir également la recommandation générale N° 24 (1999) du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que les observations générales N° 3 (2003) et 4 (2003) du Comité des droits de l'enfant. L'Article 6 (1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'article 5 (e) (iv) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les articles 12 et 14 (2) (b) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant, les articles 28 et 43 (1) (e) de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, l'article 25 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les travaux du Rapporteur spécial sur le droit à la santé, M. Paul Hunt, ont également été utiles pour définir les caractéristiques et les indicateurs du droit à la santé.

Encadré 23 Mesurer la discrimination

Mesurer la discrimination n'est pas chose facile. Un traitement ou un résultat différents ne résultent pas nécessairement d'actes de discrimination clairement définis. Ils peuvent en effet résulter de processus complexes, de discriminations multiples et cumulées, ou simplement être dus à d'autres facteurs. Par ailleurs, les victimes sont parfois incapables de définir la discrimination dont elles font l'objet. Certaines pratiques sociales et culturelles engendrent au sein de certains groupes de population des degrés de tolérance élevés à l'égard de la discrimination, ce qui a fréquemment pour conséquence la non prise en compte des actes en question. En outre, les victimes sont rarement informées des voies de recours disponibles ou ne sont pas en mesure de les utiliser. C'est pourquoi le nombre de condamnations devant les tribunaux pour des actes de discrimination ne constitue pas un bon indicateur lorsqu'il s'agit d'évaluer la discrimination dans un pays. Compte tenu des limites inhérentes aux informations factuelles susceptibles d'être utilisées pour surveiller la discrimination, les techniques statistiques, ainsi que les enquêtes directes, constituent des éléments fondamentaux de l'évaluation de la prédominance des pratiques discriminatoires dans un pays donné. Dans ce contexte, les outils statistiques suivants peuvent s'avérer particulièrement utiles:

- Les statistiques socioéconomiques ventilées en fonction de motifs de discrimination proscrits (par exemple, l'espérance de vie, la proportion des sexes selon l'âge ou les taux de chômage ventilés par origine ethnique) mesurent les disparités et les différences entre les résultats qui sont souvent la conséquence de discriminations multiples et cumulées;
- Les modèles économétriques fondés sur une analyse de régression multiple permettent, contrairement aux variables observables, d'estimer la part des différences entre les résultats qui est imputable à la discrimination (par exemple, le pourcentage de l'écart de salaire entre les hommes et les femmes qui ne peut pas être expliqué par des critères « observables », tels que le nombre d'heures de travail ou les caractéristiques socioprofessionnelles, etc.);
- Les enquêtes de population qui mesurent les expériences, jugements et attitudes à l'égard de la discrimination (par exemple, le pourcentage de membres de minorités ethniques ayant signalé une victimisation et une discrimination à caractère raciste perpétrée par des personnels des organismes publics ou privés); et
- Les enquêtes par «tests de situation» ou de discrimination, permettant dans des cas spécifiques de mesurer directement la discrimination, notamment celle qui est liée à l'accès à l'emploi, au logement, aux soins de santé, à des établissements d'enseignement privés ou à d'autres services publics (voir encadré 24).

Il peut être souhaitable d'utiliser l'une de ces procédures pour évaluer périodiquement l'ampleur de la discrimination dans un pays, en particulier lorsque les communautés multiculturelles, raciales, religieuses et linguistiques sont perçues comme se disputant les rares ressources et opportunités. Disposer d'éléments probants démontrant concrètement l'existence de pratiques discriminatoires dans les différentes sphères de l'activité humaine, y compris dans le milieu politique, permettrait de renforcer les mesures administratives et juridiques de réparation applicables dans ces situations.

a. Voir, par exemple, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, EU-MIDIS: European Union Minorities and Discrimination Survey (2009). Disponible à l'adresse suivante: www.fra.europa.eu/fraWebsite/minorities/en.htm.

IV. >> Illustrer le cadre: les indicateurs de certains droits >> La sélection des indicateurs

Pour sélectionner les caractéristiques et les indicateurs relatifs à ce droit, il est nécessaire de tenir compte de la forme et du signe de discrimination, des circonstances dans lesquelles la discrimination se produit, des conséquences pour la personne, ainsi que de l'existence et de l'accessibilité des mécanismes de recours et de contrôle. Il faut commencer par définir la discrimination. En général, le terme «discrimination», tel qu'il est utilisé dans les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, doit être compris comme s'entendant de toute distinction, exclusion, restriction

ou préférence ou tout autre traitement différencié reposant directement ou indirectement⁷ sur les motifs de discrimination interdits, et ayant pour but ou pour effet d'annuler ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par toutes les personnes, sur un pied d'égalité, de l'ensemble des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.⁸ Pour définir les caractéristiques et sélectionner les indicateurs relatifs à la non discrimination et à l'égalité, il est donc essentiel d'évaluer de façon appropriée tous les éléments mis en lumière dans cette définition.

Encadré 24 Mesurer la discrimination dans l'accès à l'emploi

En 2006, une enquête sur les discriminations à raison de l'origine étrangère dans les embauches en France a été menée dans plusieurs villes françaises sous la direction du BIT. L'enquête a mesuré le traitement discriminatoire réservé par les employeurs à deux demandes d'emplois faiblement ou moyennement spécialisés à pourvoir dans plusieurs secteurs économiques. Les profils des deux candidats étaient rigoureusement équivalents (en d'autres termes, ils avaient le même niveau d'instruction, la même expérience professionnelle, étaient tous deux nés en France et citoyens français, etc.), à l'exception d'un seul critère, leur origine maghrébine, subsaharienne ou «de France métropolitaine», révélée par leurs noms et leurs prénoms. L'enquête a étudié les trois façons principales de prendre contact avec les employeurs utilisées par les candidats: par téléphone, en envoyant un CV par courrier postal ou électronique ou en se rendant en personne sur le lieu de travail et en y déposant le CV. En tout, 2 400 tests ont été réalisés. Les employeurs ont sélectionné les candidats d'origine «de France métropolitaine» dans près de quatre cas sur cinq.

Source: E. Cediey et F. Foroni, «Les discriminations à raison de l'origine dans les embauches en France – Une enquête nationale par tests de discrimination selon la méthode du Bureau international du travail» (Genève, Bureau international du travail, 2008). Disponible à l'adresse suivante: http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/imp/imp85f.pdf (consulté le 27 novembre 2012).

- 7. Il y a discrimination directe lorsqu'une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre pour une raison liée à l'un des motifs proscrits et sans justification objective et raisonnable (par exemple, une personne ayant des qualifications égales ou supérieures n'a pas été convoquée pour un entretien en raison de ses origines ethniques). Il y a discrimination indirecte lorsqu'une loi, une procédure, une politique ou un programme apparemment neutres traite certains groupes de population de manière moins favorable sans justification raisonnable (par exemple, un critère de taille minimum pour le recrutement des policiers excluant davantage de personnes appartenant à un groupe de population plutôt qu'à un autre).
- 8. Voir par exemple l'article 1 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que les observations générales N° 18 (1989) du Comité des droits de l'homme et N° 20 (2009) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

IV. >> Illustrer le cadre : les indicateurs de certains droits >> La sélection des indicateurs

Par ailleurs, en ce qui concerne les circonstances dans lesquelles se produit normalement la discrimination, on pourrait formuler des caractéristiques qui mesurent le degré d'accès des personnes à un niveau de vie, une santé et une éducation appropriés ainsi qu'à des moyens de subsistance. Avoir un accès égal aux services publics, notamment l'accès à la justice et aux services appropriés fournis par les acteurs privés est fondamental car cela permet d'éliminer l'injustice des inégalités et discriminations héritées de l'histoire et subies par certains segments de la population, notamment les femmes, les groupes ethniques, les minorités, les migrants et les personnes handicapées. La violence, qu'elle soit physique, sexuelle ou psychologique, dirigée contre des groupes spécifiques de la population est une forme extrême de discrimination et doit également être mesurée dans ce contexte.

Par ailleurs, le droit à la non discrimination et à l'égalité implique la nécessité de mesures temporaires spéciales (que l'on qualifie parfois de mesures d'action positive ou de discrimination positive), car faire respecter le droit n'est pas toujours suffisant pour garantir une réelle égalité. Des mesures temporaires spéciales peuvent s'avérer nécessaires pour accélérer la mise en œuvre d'une égalité de fait. En matière d'emploi des femmes, par exemple, un certain nombre d'organismes gouvernementaux ont adopté des instructions administratives relatives au recrutement, à la promotion et à l'affectation des femmes, instructions qui visent à favoriser une meilleure répartition des responsabilités entre les genres à tous les niveaux, en particulier aux échelons supérieurs.

En conséquence, quatre caractéristiques ont été définies: l' «égalité devant la loi et protection de la personne », la «discrimination directe ou indirecte de la part d'acteurs publics et privés annulant ou entravant

l'accès à des services éducatifs et de santé », la « discrimination directe ou indirecte de la part d'acteurs publics et privés annulant ou entravant l'accès équitable à des moyens de subsistance » et les « mesures spéciales, y compris [les] mesures pour favoriser la participation au processus décisionnel ».

L'utilisation d'un groupe d'indicateurs structurels, de processus et de résultat pour chacune des caractéristiques définies contribue à déterminer les éléments de fait et de droit de la réalisation du droit considéré. Lors de la sélection des indicateurs, il est important que les informations implicites qu'ils recèlent permettent de déterminer si le traitement infligé à la personne victime de la discrimination est différent de celui réservé à d'autres personnes se trouvant dans une situation similaire (par exemple, la prédominance ou l'incidence des crimes, notamment des crimes motivés par la haine et d'actes de violence domestique par groupes cibles de la population), si ce traitement désavantage la personne concernée (par exemple, la proportion d'édifices publics équipés d'aménagements destinés aux personnes handicapées), s'il peut être mis en corrélation avec un ou plusieurs motifs de discrimination proscrits et s'il n'existe en tout état de cause aucune raison valable qui justifie cette différence de traitement (par exemple, période et champ d'application d'une politique ou d'un programme prévoyant l'égalité d'accès à l'éducation ou proportion d'employeurs rejetant des demandeurs d'emploi en se fondant uniquement sur la couleur de leur peau ou leur origine ethnique). Étant donné que la question de la discrimination concerne la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme, il est important de lire et d'utiliser le tableau des indicateurs relatifs au droit à la non discrimination parallèlement aux tableaux des indicateurs relatifs aux autres droits de l'homme, ainsi qu'au tableau sur la violence contre les femmes.

9. L'expression « mesures temporaires spéciales » est extraite de l'article 4(1) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et est décrite dans la recommandation générale N° 25 (2004) de son Comité.

IV. >> Illustrer le cadre: les indicateurs de certains droits

>> Mettre en contexte les indicateurs et favoriser leur appropriation par les pays

Tableau sur la violence contre les femmes

La violence contre les femmes ou les actes de violence sexiste est une forme de discrimination qui inhibe gravement la capacité des femmes de jouir de leurs droits et de leurs libertés sur un pied d'égalité avec les hommes. ¹⁰ La violence contre les femmes est une question relative aux droits de l'homme commune aux droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, qu'ils soient internationaux ¹¹ ou régionaux, ¹² ont traité cette question d'un point de vue normatif. Selon l'approche présentée dans ce Guide, la perspective du cycle de vie est utilisée pour définir les caractéristiques de la violence contre les femmes. Les principaux événements, phases et situations de la vie d'une femme dans le cadre desquels elle est plus susceptible de subir des violations de son intégrité physique ou mentale sont utilisés pour définir les caractéristiques suivantes: « santé sexuelle et santé de la procréation et pratiques traditionnelles préjudiciables », « violence domestique », « violence au travail, travail forcé et traite des êtres humains », « violence communautaire et abus commis par des responsables de l'application des lois » et « violence dans les situations d'urgence et d'après conflit ». Une fois que les caractéristiques sont définies, les dispositions normatives appropriées peuvent également être invoquées et appliquées pour faciliter la sélection et l'élaboration des indicateurs nécessaires. ¹³

D. Mettre en contexte les indicateurs et favoriser leur appropriation par les pays

Pour qu'ils soient acceptés et qu'ils deviennent des outils efficaces de l'évaluation et de la surveillance de la mise en œuvre des droits de l'homme, les statistiques et les indicateurs doivent répondre à des besoins nationaux ou locaux. Par ailleurs, il est difficile d'obtenir de bonnes statistiques et elles ne peuvent pas être simplement importées et plaquées artificiellement sur un contexte étranger. Quel que soit le processus d'évaluation, leur utilisation est optimale si elles ont une signification dans le contexte au sein duquel elles sont appliquées et si les pays s'approprient leur application. Il est donc fondamental que les pays disposent des capacités locales leur permettant d'adapter et de définir les indicateurs, de collecter les informations

requises et d'interpréter ces informations. Bien que la question du renforcement des capacités en matière d'utilisation des indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre des droits de l'homme soit abordée au chapitre V, la présente section décrit brièvement certaines des étapes qui doivent être prises en considération pour mettre en contexte les indicateurs et favoriser leur appropriation par les pays concernés.

Les trois étapes à franchir pour placer les indicateurs dans un contexte national (voir fig. X) correspondent à chacune des trois catégories d'indicateurs. Cependant, compte tenu de leur nature, la nécessité de contextualiser les indicateurs structurels et les

- 10. Voir recommandation générale N° 19 (1992) du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.
- 11. Voir par exemple l'« Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes Rapport du Secrétaire général » (A/61/122/Add.1).
- 12. Voir par exemple le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique.
- 13. Le tableau des indicateurs relatifs à la violence contre les femmes a été élaboré sur la base des travaux relatifs aux indicateurs statistiques menés par la CEE-ONU (http://live.unece.org/stats/gender/vaw/about.html (consulté le 30 mai 2012)), l'ancienne Division de la promotion de la femme (www.unwomen.org/focus-areas/?show=Violence against Women (consulté le 30 mai 2012)), la Division de statistique de l'ONU (http://unstats.un.org/unsd/demographic/meetings/vaw/default.htm (consulté le 30 mai 2012) et la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et conséquences, Mme Yakin Ertürk (A/HRC/7/6).

IV. >> Illustrer le cadre: les indicateurs de certains droits

>> Mettre en contexte les indicateurs et favoriser leur appropriation par les pays

indicateurs de résultat est limitée. Pour les indicateurs structurels, il faut s'attacher à définir les lacunes que comporte le cadre national des droits de l'homme par comparaison avec les normes internationales. À cet effet, on utilisera les observations des mécanismes de suivi de la situation des droits de l'homme, tels que les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. 14 Pour placer le tableau des indicateurs dans le contexte national, les recommandations de ces mécanismes des droits de l'homme constituent des textes de référence faisant autorité et une source directe d'informations permettant de déterminer les défis à relever en matière de droits de l'homme, les populations concernées ainsi que les indicateurs éventuels. La plupart des recommandations comportent des références implicites à des informations relatives aux indicateurs structurels, de processus et de résultat, mais souvent également des mentions explicites à des informations de cette nature. 15 En formulant les indicateurs structurels, l'accent doit être placé sur la prise en compte des pratiques coutumières et des institutions spécifiques aux pays considérés. De même, pour les indicateurs de résultat, la formulation des indicateurs devra peut-être être adaptée afin de tenir compte de l'importance accordée localement à certains groupes cibles de la population ou pour surmonter certaines contraintes en termes de capacités et de données. La principale tâche de contextualisation concerne les indicateurs de processus. La formulation de ces derniers sera adaptée au contexte national en fonction du niveau de développement socioéconomique du pays, des groupes de sa population identifiés

comme vulnérables, marginalisés ou susceptibles d'être victimes d'une discrimination, et donc ciblés par certaines initiatives publiques, ainsi que de la nature de ses politiques et programmes publics et des contraintes de capacité imposées à la collecte de données.

L'objectif visé en utilisant le cadre des indicateurs structurels, de processus et de résultat a été d'englober de facon cohérente et complète les indicateurs qui illustrent les aspects de la réalisation des droits de l'homme touchant à l'engagement et aux efforts du détenteur de devoirs ainsi qu'aux résultats obtenus par celui-ci. En dernière analyse, dans la mesure où un indicateur met en lumière les aspects pertinents d'une caractéristique d'un droit ou du droit en général, il importe sans doute peu qu'il soit défini comme étant un indicateur de processus ou un indicateur de résultat. Utiliser cette configuration d'indicateurs simplifie la sélection des indicateurs, encourage l'utilisation d'informations adaptées au contexte considéré, facilite une couverture plus complète des normes relatives aux droits de l'homme, peut contribuer à organiser la collecte des informations entre les parties prenantes nationales et à réduire le nombre total d'indicateurs nécessaires pour surveiller la réalisation d'un droit quel qu'en soit le contexte. Enfin, le cadre permet aux utilisateurs potentiels de procéder à un choix éclairé du type d'indicateur et du niveau de ventilation qui correspondent le mieux au contexte de la mise en œuvre d'un droit de l'homme ou seulement de certaines caractéristiques d'un droit, tout en reconnaissant toutes les obligations qui découlent des normes pertinentes.

- 14. L'Index universel des droits de l'homme (http://uhri.ohchr.org) est une base de données qui a été conçue par le HCDH afin d'offrir un accès aisé à l'ensemble des recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme du système des Nations Unies. Suite à l'inclusion des recommandations des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, celles de l'examen périodique universel ont également été ajoutées.
- 15. Par exemple, lorsque le Comité des droits de l'homme est préoccupé par « la faible participation des femmes aux affaires publiques et le fait qu'elles continuent d'être largement sous-représentées dans la vie politique et économique de l'État partie, en particulier aux postes de rang élevé de la fonction publique (art. 2, 3 et 26) » et qu'il déclare que l' « État partie devrait prendre immédiatement des mesures pour amener l'opinion publique à comprendre que les femmes ont les qualités voulues pour exercer des fonctions publiques et envisager d'adopter une politique d'action palliative » et qu'il « devrait en outre prendre les mesures requises pour assurer la participation effective des femmes à la vie politique, aux affaires publiques et dans d'autres secteurs de la société » (CCPR/CO/82/ALB, para. 11), l'utilisation de certains indicateurs de résultat (tels que la proportion des postes appropriés occupés par des femmes dans les secteurs public et privé), indicateurs structurels (par exemple, la date d'entrée en vigueur des mesures spéciales et temporaires visant à assurer ou accélérer l'égalité entre hommes et femmes dans la jouissance des droits) et indicateurs de méthode (par exemple, le budget consacré aux campagnes de sensibilisation visant à promouvoir la participation des femmes aux affaires publiques) prend toute sa signification.

>> Mettre en contexte les indicateurs et favoriser leur appropriation par les pays

Figure X Contextualiser les indicateurs

ÉTAPE I

Indicateurs structurels

- Définir les lacunes du droit national par rapport au droit international des droits de l'homme et aux obligations que l'État partie s'est engagé à honorer en ratifiant les traités relatifs aux droits de l'homme;
- Définir les lacunes des documents politiques publics sur le sujet en question par rapport aux meilleures pratiques internationales;
- Définir les pratiques coutumières et les institutions nationales qui sont jugées pertinentes pour la mise en œuvre des obligations au titre des droits de l'homme

ÉTAPE II

Indicateurs de processus

- Les indicateurs de processus doivent être adaptés au contexte et déterminés au niveau local;
- Contrairement aux indicateurs
- Pour les indicateurs de processus, utiliser en priorité les données administratives; et
- Élaborer des indicateurs de processus afin de mettre en œuvre les droits de l'homme en s'appuyant sur les meilleurs pratiques observées dans le reste du monde

ÉTAPE III

Indicateurs de résultat

Les formulations types d'indicateurs sont pertinentes dans le monde entier mais exigent parfois d'être adaptées à certains groupes cibles de la population

Examen ou validation des indicateurs fondés sur les exigences de suivi des recommandations émises par les mécanismes des droits de l'homme et sur les données spécifiques au pays considéré

Φ	
se	
ver	
in	
no	
Ġţ.	
dar	
Dé	
) er	
one	
ers	
<u>ο</u>	
de	
ţ.	
Ûre	
<u>a</u> s	
<u>'</u>	
, O	
ert	
≅	
<u>0</u>	
. .	
₽ •	
e ≠	
<u> </u>	
2	
cerna	
concerna	
urs concerna 3)	
ateurs concerna rt. 3)	
dicateurs concerna 3, art. 3)	
l'indicateurs concerna nme, art. 3)	
es d'indicateurs concerna nomme, art. 3)	
nples d'indicateurs concerna e l'homme, art. 3)	
xemples d'indicateurs concerna s de l'homme, art. 3)	
d'exemples d'indicateurs concerna roits de l'homme, art. 3)	
te d'exemples d'indicateurs concerna s droits de l'homme, art. 3)	

	Arrestation et détention pour infraction pénale	Privation administrative de liberté	Contrôle juridictionnel effectif	Protection contre les crimes et abus commis par des responsables de l'application des lois
Indicateurs	Traités internationaux relatifs aux Date d'entrée en vigueur et cham Date d'entrée en vigueur et cham Période et champ d'application d prononcées par un tribunal ou sur Type d'accréditation des institution	droits de l'homme, concernant le droit pp d'application du droit à la liberté et pp d'application des textes législatifs int lu cadre politique et administratif s'opp r des moitifs administratifs (par exemple ns nationales des droits de l'homme, se	 Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, concernant le droit à la liberté et à la sûreté de la personne, ratifiés par l'État Date d'entrée en vigueur et champ d'application du droit à la liberté et à la sûreté de la personne inscrits dans la Constitution ou d'autres formes de droit superieur Date d'entrée en vigueur et champ d'application des textes législatifs internes concernant la réalisation du droit à la liberté et à la sûreté de la personne Période et champ d'application du cadre politique et administratif s'opposant à toute privation arbitraire de liberté, reposant sur des accusations, peines ou décisions prononcées par un tribunal ou sur des motifs administratifs (par exemple, immigration, troubles mentaux, objectifs éducatifs, vagabondage) Type d'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme, selon le Règlement intérieur du Comité international de coordination des institutions nationales 	 Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, concernant le droit à la liberté et à la sûreté de la personne, ratifiés par l'État Date d'antrée en vigueur et champ d'application du droit à la liberté et à la sûreté de la personne inscrits dans la Constitution ou d'autres formes de proint au liberté et à la sûreté de la personne Date d'entrée en vigueur et champ d'application des textes législatifs internes concernant la réalisation du droit à la liberté et à la sûreté de la personne Période et champ d'application du cadre politique et administratif s'opposant à toute privation arbitraire de liberté, reposant sur des accusations, peines ou décisions en matière pénale prononcées par un tribunal ou sur des motifs administratifs (par exemple, immigration, troubles mentaux, objectifs éducatifs, vagabondage) Type d'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme, selon le Règlement intérieur du Comité international de coordination des institutions nationales
	• Délais légaux dans lesquels une partion ou placement en détention, par ladite autorité; et délais léga	Délais légaux dans lesquels une personne arrêtée ou placée en détention doit être infor tation ou placement en détention ; être traduite devant l'autorité exerçant le pouvoir judic par ladite autorité ; et délais légaux dans lesquels une personne détenue doit être jugée	• Délais légaux dans lesquels une personne arrêtée ou placée en détention doit être informée des raisons de son arrestation ou placement en détention; être traduite devant l'autorité exerçant le pouvoir judiciaire ou voir son cas examiné par ladite autorité; et délais légaux dans lesquels une personne détenue doit être jugée	• Période et champ d'application du cadre politique et administra- tif relatif à la sûreté des personnes, et au traitement des crimes et des abus commis par des responsables de l'application des lois
	Proportion des plaintes concernant le droit à la liberté et à la sûre mécanismes et proportion de ces plaintes auxquelles le gouverne Proportion des communications transmises par le Groupe de trave Proportion des responsables de l'application des lois (notamment la force, d'arrestation, de détention, d'interrogatoire ou de peine	Proportion des plaintes concernant le droit à la liberté et à la sûreté de la personne reçues, instr mécanismes et proportion de ces plaintes auxquelles le gouvernement a effectivement répondu Proportion des communications transmises par le Groupe de travail des Nations Unies sur la dé Proportion des responsables de l'application des lois (notamment au sein des forces de police, la force, d'arrestation, de détention, d'interrogatoire ou de peine	Proportion des plaintes concernant le droit à la liberté et à la sûreté de la personne reçues, instruites et réglées par l'institution nationale des droits de l'homme, le mécanismes et proportion de ces plaintes auxquelles le gouvernement a effectivement répondu. Proportion des communications transmises par le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire auxquelles le gouvernement a effectivement répondu. Proportion des responsables de l'application des lois (notamment au sein des forces de police, militaires et de sécurité) formés aux règles de conduite en matière d'uss la force, d'arrestation, d'interrogatoire ou de peine	 Proportion des plaintes concernant le droit à la liberté et à la sûreté de la personne reçues, instruites et réglées par l'institution nationale des droits de l'homme, le médiateur ou d'autres mécanismes et proportion de ces plaintes auxquelles le gouvernement a effectivement répondu Proportion des communications transmises par le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire auxquelles le gouvernement répondu Proportion des responsables de l'application des lois (notamment au sein des forces de police, militaires et de sécurité) formés aux règles de conduite en matière d'usage proportionné de la force, d'arrestation, de détention, d'interrogatoire ou de peine
Indicateurs de méthode	Nombre ou proportion des arrestations ou des placements en détention (avant jugement ou en affention (avant jugement) sur décision de justice ou par suite d'une mesure prise directement par les autorités exécutives pendant la période considérée Nombre ou proportion des remises en liberté de personnes détenues avant jugement ou en attente de jugement, contre paiment d'une caution ou à la suite du classement sans suite de leur affaire pendant la période considérée	Nombre ou proportion des arrestations ou des placements en détention en vertu de dispositions administratives nationales (concernant la sécurité, le contrôle de l'immigration, les troubles mentaux et d'autres raisons médicales, des objectifs éducatifs, la toxicomanie, des obligations financières, par exemple) pendant la période considérée Nombre ou proportion des remises en liberté après une détention administrative pendant la période considérée	 Proportion des cas de dépassement des délais légaux dans lesquels une personne arrêtée ou détenue doit être informée des raisons de son arrestation, se voir notifier l'accusation (au sens juridique) portée contre elle ou être informée des raisons de sa détention administrative Nombre de demandes d'habeas corpus et de requêtes similaires déposées devant les tribunaux pendant la période considérée Proportion des demandes de libération sous caution auxquelles les tribunaux ont fait droit pendant la période considérée Proportion des personnes arrêtées/ détenues bénéficiant d'un accès à un avocat ou d'une aide juridictionnelle Proportion des cas faisant l'objet d'un réexamen par un tribunal supérieur ou un organe d'appel Nombre de cas où la détention avant jugement ou en attente de jugement a dépassé la durée fixée par la loi pendant la période considérée 	• Proportion des responsables de l'application des lois ayant fait l'objet d'une enquête officielle pour un abus ou un crime physique ou non physique, y compris une arrestation ou une détention erbitraire (pour des moifis d'ordre pénal ou administratif) • Proportion des enquêtes officielles menées à l'encontre de responsables de l'application des lois qui ont débouché sur des mesures disciplinaires ou des poursuites judiciaires pendant la période considérée • Proportion des policiers et des autres responsables de l'application des policiers et des autres responsables de l'application des lois en uniforme portant des badges d'identité visibles (indiquant, par exemple, leur nom ou leur marticule) • Nombre de personnes arrêlées, jugées, condamnées ou purgeant me peine pour un crime violent (notamment un homicide, un viol ou une voire de fait) pour 100 000 personnes, pendant la période considérée • Proportion des responsables de l'application des lois tués dans l'exercice de leurs fonctions pendant la période considérée • Proportion des crimes violents commis avec des armes à feu ou oubbre de permis d'armes à feu retirés pendant la période considérée • Proportion des crimes violents signalés à la police (enquêtes de victimisation) pendant la période considérée
Indicateurs de	Nombre de détentions pour 100000 personnes, procédé sur décision de justice ou par suite d'une les autorités exécutives	Nombre de détentions pour 100000 personnes, auxquelles il a été procédé sur décision de justice ou par suite d'une mesure prise par les autorités exécutives	Proportion des arrestations et des détentions déclarées illégales par les tribunaux nationaux Proportion des arrestations des détentions des détentions de la company de la compan	
résultat	 Cas signales de detention arbitratire, y compris apres jugement (signalement au Groupe de travail sur la détention arbitraire, par exemple) pendant la période considérée 	ire, y compris apres jugement iil sur la défention arbitraire, considérée	 rroportion des victimes remises en liberte et ayant bénéficié d'une indemnisation à la suite d'une détention déclarée illégale par l'autorité judiciaire 	Inclaence et preaominance des abus ou crimes prysiques et non physiques, y compris ceux qui sont commis par des responsables de l'application des lois dans l'exercice de leurs fonctions, pour 100 000 personnes, pendant la période considérée
	Tous les indicateurs doivent être	ırs doivent être ventilés par motifs d	ventilés par motifs de discrimination proscrits, comme indiqué dans les fiches de métadonnées	les fiches de métadonnées

Tableau 2	Liste d'exemples d'indicateurs de l'homme, art. 25)	_	concernant le droit à une nourriture adéquate (Déclaration universelle des droits	universelle des droits
	Nutrition	Sécurité des produits alimentaires et protection du consommateur	Disponibilité de nourriture	Accessibilité de la nourriture
	 Traités internationaux relatifs aux droits de l'1 Date d'entrée en vigueur et champ d'applicc Date d'entrée en vigueur et champ d'applicc Nombre d'ONG enregistrées et/ou actives (Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, pertinents au regard du droit à une nourriture adéquate, ratifiés par l'État Date d'entrée en vigueur et champ d'application du droit à une nourriture adéquate inscrits dans la Constitution ou d'autres formes de droit supérieur Date d'entrée en vigueur et champ d'application des textes législatifs internes se rapportant à la réalisation du droit à une nourriture adéquate Nombre d'ONG enregistrées et/ou actives (pour 100 000 personnes) s'occupant de promouvoir et de protéger le droit à une nourriture adéquate 	ture adéquate, ratifiés par l'État nns la Constitution ou d'autres formes de droit sup la réalisation du droit à une nourriture adéquate voir et de protéger le droit à une nourriture adéq	iérieur Jate
Indicateurs structurels	 Période et champ d'application de la déclaration de politique nationale sur la nutrition et des normes en matière d'adéquation nutritionnelle 	 Période et champ d'application de la déclaration de politique nationale sur la sécurité des produits alimentaires et la protection du consommateur Nombre d'ONG enregistrées et/ou actives s'occupant de la sécurité des produits alimentaires et de la protection du consommateur 	 Période et champ d'application de la déclaration de politique nationale sur la production agricole et la disponibilité de nourriture Période et champ d'application de la déclaration de politique nationale sur la sécheresse, les mauvaises récoltes et la gestion des catastrophes 	ation de politique nationale sur la production anion de politique nationale sur la sécheresse, trophes
	 Proportion des plaintes concernant le droit à une nourriture adéquate reçu proportion de celles auxquelles le gouvernement a effectivement répondu Montant net de l'aide publique au développement reçue ou fournie pour l national brut (PNB) 	Proportion des plaintes concernant le droit à une nourriture adéquate reçues, instruites et réglées par l'institution nationale des droits de l'homme, le médiateur ou d'autres mécanismes et proportion de celles auxquelles le gouvernement a effectivement répondu. Montant net de l'aide publique au développement reçue ou fournie pour la sécurité des produits alimentaires, en pourcentage des dépenses publiques consacrées à ce poste ou du produit national brut (PNB)	es par l'institution nationale des droits de l'homm its alimentaires, en pourcentage des dépenses pu	e, le médiateur ou d'autres mécanismes et ubliques consacrées à ce poste ou du produit
Indicateurs de processus	Proportion de la population visée qui a affeint le niveau minimal d'apport calorique* pendant la période considérée Proportion de la population visée bénéficiant des programmes publics d'alimentation complémentaire Couverture de la population visée par les programmes publics d'éducation et de sensibilisation aux questions de nutrition Proportion de la population visée qui a eu accès à une meilleure source d'eau potable* pendant la période considérée	Taux de règlement des affaires soumises à un tribunal de défense des consommateurs ou durée moyenne de la procédure Part du budget du secteur social public consacrée à la sécurité des produits alimentaires et à la protection du consommateur (défense, éducation, recherche et application des lois et règlements concernant le droit à une nourriture adéquate) Proportion des établissements de production et de distribution alimentaires soumis à des contrôles du respect des normes de qualité alimentaire et fréquence des inspections Nombre d'affaires jugées en application de la législation sur la sécurité des produits alimentaires et la protection de la dégislation sur la sécurité des produits alimentaires et la protection du consommateur pendant la période considérée	Proportion des ménages dirigés par une femme ou de la population cible possédant un titre légal de propriété sur des terres agricoles Terres arables irriguées par habitant Proportion des agriculteurs faisant usage des services de vulgarisation Part du budget public consacrée au renforcement de la production agricole nationale (développement agricole nationale (développement agricole irrigation, crédit et commercialisation, par exemple) Disponibilité des principales denrées alimentaires par habitant, par provenance (production nationale, importations et aide alimentaire) Taux de dépendance à l'égard des importations de céréales	Part des principaux besoins alimentaires des ménages des groupes de population cibles couverte par des programmes bénéficiant d'une aide publique Taux de chômage ou taux moyen des salaires des groupes cibles de la population visée qui s'est hissée audessus du seuil de pauvreté pendant la période considérée Taux de participation à l'activité économique par sexe et par groupe cible és ménages Couverture des programmes visant à garantir l'accès des groupes cibles à des ménages Couverture des programmes visant à garantir l'accès des groupes cibles à des ressources productives
Indicateurs de résultat	Prédominance de l'insuffisance pondérale et des retards de croissance chez les enfants de moins de 5 ans* Proportion des adultes dont l'indice de masse corporelle (IMC) est inférieur à 18,5	 Nombre de décès enregistrés et incidence des intoxications alimentaires liées à des denrées falsifiées 	 Disponibilité des principales denrées alimentaires par habitant, consommées localement 	Proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorique * ou proportion de la population sous-alimentée Dépenses alimentaires moyennes par ménage dans les trois déciles inférieurs de la population ou les groupes cibles
	• Taux de décès, notamment taux de mortalité infantile et taux de mortalité des enfants de l (y compris la dénutrition, la suralimentation et l'apport insuffisant de nutriments essentiels)	 Taux de décès, notamment taux de mortalité infantile et taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans, associés à la malnutrition et à la prédominance de la malnutrition (y compris la dénutrition, la suralimentation et l'apport insuffisant de nutriments essentiels) 	s de cinq ans, associés à la malnutrition et à la pr	édominance de la malnutrition
	Tous les indicateurs doivent être		ventilés par motifs de discrimination proscrits, comme indiqué dans les fiches de métadonnées*	onnées *

Liste d'exemples d'indicateurs concernant le droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint (Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 25)

	Santé sexuelle et santé de la procréation	Mortalité infantile et soins de santé	Environnement naturel et professionnel	Prophylaxie, traitement des maladies anitaires et des et lutte contre les maladies	Accessibilité des équipements sanitaires et des médicaments essentiels
	 Traités internationaux relatifs aux d Date d'entrée en vigueur et cham Date d'entrée en vigueur et cham Nombre d'ONG enregistrées et/a Estimation de la proportion des nc 	roits de l'homme, pertinents au regara p d'application du droit à la santé ins p d'application des textes législatifs ir ou actives (pour 100000 personnes) aissances, des décès et des mariages	 Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, pertinents au regard du droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d' Date d'entrée en vigueur et champ d'application du droit à la santé inscrits dans la Constitution ou d'autres formes de droit supérieur Date d'entrée en vigueur et champ d'application des textes législatifs internes se rapportant à la réalisation du droit à la santé, y compris Nombre d'ONG enregistrées et/ou actives (pour 100000 personnes) s'occupant de la promotion et de la protection du droit à la santé Estimation de la proportion des naissances, des décès et des mariages enregistrée par l'intermédiaire du système d'état civil 	 Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, pertinents au regard du droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint (droit à la santé), ratifiés par l'État Date d'entrée en vigueur et champ d'application du droit à la santé inscrits dans la Constitution ou d'autres formes de droit supérieur Date d'entrée en vigueur et champ d'application des textes législatifs internes se rapportant à la réalisation du droit à la santé, y compris de la jorohibant les mutilations génitales féminines Nombre d'ONG enregistrées et/ou actives (pour 100000 personnes) s'occupant de la promotion et de la protection du droit à la santé Estimation de la proportion des naissances, des décès et des mariages enregistrée par l'intermédiaire du système d'état civil 	ratifiés par l'État ations génitales féminines
Indicateurs structurels	Période et champ d'application de la politique nationale concernant la santé sexuelle et la santé de la procréation Période et champ d'application de la politique nationale concernant l'avortement et la défermination du sexe du fœtus	• Période et champ d'application de la politique nationale concer- nant la santé et la nutrition de l'enfant	Période et champ d'application de Période et champ d'application de Période et champ d'application de ments essentiels, et les mesures rec	 Période et champ d'application de la politique nationale concernant la santé physique et mentale Période et champ d'application de la politique nationale en faveur des personnes handicapées Période et champ d'application de la politique nationale concernant les médicaments, notamment la liste des médicaments génériques ments essentiels, et les mesures recommandant la substitution par les médicaments génériques 	nentale oées imment la liste des médica- es
De proceso	Proportion des plaintes concernant le droit à la santé plaintes auxquelles le gouvernement a effectivement renational brut (PNB)* Proportion des accouchements assistés par du personnel de santé qualifié* Proportion des femmes bénéficiant de soins prénatals et postnatals (au moins une consultations)* Augmentation et la proportion des exclusivement au des femmes en âge de partemaire utilise un moyen de consultations* Augmentation de la proportion des exclusivement au des femmes en âge de partemaire utilise un moyen de contraception* Besoins non satisfaits en matière contre les malaces exprimé en pourcentage des naissances vivantes Proportion des contraceptions de gense sesse exprimé en pourcentage des naissances vivantes Proportion des contraceptions de gens naissances vivantes Proportion des contraceptions de serve exprimé en pourcentage des naissances vivantes Proportion des contraceptions de gense aussances vivantes Proportion des experimé en pourcentage des naissances vivantes Proportion des considerices restreignant la liberté exuelle et procréative des femmes auxquelle et procréative des femmes auxquelle et procréative des femmes auxquels le gouver-nement a effectivement fau liberté exuelle et procréative des femmes auxquels le gouver-nement a effectivement fau liberté exuelle et procréative	ent a effectivement répondu u développement reçue ou fournie pou u développement reçue ou fournie pour e Proportion des enfants scolarisés recevant une éducation à la santé et à la nutrition • Proportion des enfants bénéficiant d'un programme de bilans médicaux périodiques pendant la période considérée • Proportion des enfants nourris exclusivement au sein pendant les six premiers mois • Proportion des enfants bénéficiant de programmes publics d'alimentation complémentaire • Proportion des enfants bénéficiant de programmes publics d'alimentation complémentaire • Proportion des enfants vaccinés contre les maladies évitables (la rougeole, * par exemple)	Proportion du secteur de la santé visée qui a accédé à une meilleure source d'eau * Proportion de la population visée qui a accédé à une meilleure source d'eau * Proportion de la population visée qui a accédé à un meilleur système d'assainissement * Emissions de CO2 par habitant * Nombre de cas de dégradation des sources d'eau portés en justice Proportion de la population ou des ménages qui vivent ou travaillent dans des conditions dangereuses ou à proximité de lieux dangereuses en proximité de lieux dangereuses en épailitation • Nombre de poursuites engagées en vertu de textes législatifs internes concernant le milieu de travail ou l'environnement naturel • Proportion des permis de conduire retirés en raison d'infractions au code la route	Proportion des plaintes concernement e déreit sons reques, instruites et réglées par l'institution nationale balloines concernement a effectivement répondul and boune et l'étable publiques ou développement répondul and pour la promotion du secteur de la samé en pourcentage des dépenses publiques conscrétes à la santé du la consideration à la sontre de considéré et postudoid (au mois na moits quaire producit de soins prévalor du mois quarte producit de soins prévalor de la proportion de sentions sen âge de procréer qui utiliser un moyen de la proportion de la pr	es consacrées à la santé ou du produit • Dépenses publiques par habitant consacrées aux soins de santé primaires et aux médicaments • (Amélioration de la) Densité du personnel médical et paramédical, lits d'hôpital et autres établissements de soins de sanié primaires et broportion de la population qui a durablement accédé à des soins de santé d'un coût abordable, y compris aux médicaments essentiels. • Disponibilité moyenne et ratio médian des prix facturés au consommateur pour une sélection de 30 médicaments essentiels de santé publics et privés. • Proportion de la population couverte par une assurance maladie. • Taux de refus de consultation médicale, par groupe vulnérable (enquêtes par tests de discrimination) • Proportion des personnes handicapées aux des dépenses publiques relatives • Proportion des personnes handicapées aux des dépenses publiques relatives
Indicateurs de résultat	Proportion de naissances vivantes d'enfants présentant une insuffisance pondérale Taux de mortalité périnatale Taux de mortalité maternelle	Taux de mortalité infantile et toux de mortalité des enfants de moins de 5 ans* Proportion d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale*	Prédominance des décès, lésions, maladies et handicaps dus au manque de sécurité de l'environnement naturel et professionnel	la période considérée • Taux de prédominance des maladies transmissibles et non transmissibles (VIH/sida, paludisme et tuberculose, par exemple)* et taux de mortaliré lié à ces maladies e Proportion de personnes abusant de substances dangereuses • Espérance de vie à la naissance ou à 1 an et espérance de vie corrigée en fonction de la santé • Taux de suicide	onale on transmissibles (VIH/sida, talité lié à ces maladies ereuses ce de vie corrigée en
	* Indicateurs liés aux OMD	rs doivent être ventilés par motifs .	de discrimination proscrits, comme	Tous les indicateurs doivent être ventilés par motifs de discrimination proscrits, comme indiqué dans les fiches de métadonnées* oux OMD	ı

Tableau 4 Liste

Liste d'exemples d'indicateurs concernant le droit à ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 5)

Liste d'exemples d'indicateurs concernant le droit à prendre part à la direction des affaires publiques (Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 21)

	Exercice des pouvoirs législatif, exécutif et administratif	Suffrage universel et égal	Accès aux postes de la fonction publique
Indicateurs	Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, pertinent: Date d'entrée en vigueur et champ d'application du droit à pi e Date d'entrée en vigueur et champ d'application des textes lé à la liberté d'opinion, d'expression, d'information, de la press • Date d'entrée en vigueur du suffrage universel, du droit à se pimposées aux citoyens permanents en ce qui concerne le droi • Contingent, période et champ d'application des mesures temp • Type d'accréditation des institutions nationales des droits de l' • Type d'accréditation des institutions nationales des droits de l' • Nombre d'ONG enregistrées et/ou actives (pour 100 000 pe	 Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, pertinents au regard du droit à prendre part à la direction des affaires publiques, raifiés par l'État Date d'entrée en vigueur et champ d'application du droit à prendre part à la direction des affaires publiques, notamment à la direction et et champ d'application des gégislatifs internes se rapportant à la réalisation à prendre part à la direction des affaires publiques, notamment à la liberté d'opinion, d'expression, d'information, de la presse, d'association et de réunion Date d'antrée en vigueur du suffrage universel, du droit à se présenter à des élections, des dispositions législatives définissant la citoyenneté et des limites (notamment les limites d'âge) imposées aux citoyens permanents en ce qui concerne le droit à prendre part à la direction des affaires publiques aux niveaux national et local Contingent, période et champ d'application des mesures temporaires et spéciales aux populations visées au sein des organismes législatifs, exécutifs, judiciaires et désignés et champ d'application des mesures temporaires et spéciales aux populations visées au sein des organismes législatifs, exécutifs, judiciaires et désignés et spéciales des droits de l'homme, selon le Règlement intérieur du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme, selon le Règlement intérieur de la protection du droit à prendre part à la direction des affaires publiques Nombre d'ONG enregistrées et/ou actives (pour 100 000 personnes) s'occupant de la promotion et de la protection du droit à prendre des diffaires publiques 	liques, ratifiés par l'État onstitution ou d'autres formes de droit supérieur oart à la direction des affaires publiques, notamment raitoyenneté et des limites (notamment les limites d'âge) national et local os organismes législatifs, exécutifs, judiciaires et désignés sorganismes législatifs, exécutifs, judiciaires et désignés pordination des institutions nationales à prendre part à la direction des affaires publiques
	 Périodicité des élections des responsables nationaux et locaux des pouvoirs exécutif et législatif Date d'entrée en vigueur et champ d'application des textes législatifs instituant un corps électoral national indépendant 	c des pouvoirs exécutif et législatif gislatifs instituant un corps électoral national indépendant	 Date d'entrée en vigueur et champ d'application des dispositions législatives garantissant l'accès aux postes de la fonction publique sans discrimination Date de création et champ de compétence des tribunaux administratifs ou date d'entrée en vigueur et champ d'application des voies de recours juridictionnelles concernant les questions de service public
	• Proportion des plaintes concernant le droit à prendre part à la direction des affaires publiques reçues, in d'autres mécanismes et proportion de ces plaintes auxquelles le gouvernement a effectivement répondu	• Proportion des plaintes concernant le droit à prendre part à la direction des affaires publiques reçues, instruites et réglées par l'institution nationale des droits de l'homme, le médiateur ou d'autres mécanismes et proportion de ces plaintes auxquelles le gouvernement a effectivement répondu	institution nationale des droits de l'homme, le médiateur ou
Indicateurs de processus	Nombre d'élections et de référendums nationaux et locaux qui ont eu lieu pendant la période considérée Nombre de lois adoptées par les législatures nationales infranationales pendant la période considérée Proportion des élections et des sessions d'organismes nationalement et localement élus qui ont eu lieu conformément au calendrier établi par les organismes constitutionnels ou réglementaires Proportion des dépenses consacrées à des campagnes électorales menées aux niveaux national et infrantional financées par des fonds publics Proportion des personnels élus dont le mandat a été interrompu, par type d'interruption Proportion des femmes et des groupes cibles membres de partis politiques nationaux ou présentés en tant que candidats à des élections	Proportion de la population en âge de voter inscrite sur les listes électorales • trégularités signalées (intimidation, corruption ou ingérence arbitraire) lors des inscriptions sur les listes électorales, de leur mise à jour et de leur révision. • Nombre de plaintes par poste élu qui ont été enregistrées et traitées dans le cadre du processus électoral par les autorités nationales et infranditonales compétentes • Part des dépenses publiques consacrées aux élections nationales et infranditonales qui a été affectée à des programmes d'éducation des électeurs et à des programmes d'éducation des électeurs et à des programmes d'inscription sur les listes électorales • Nombre de parits politiques enregistrés ou reconnus au niveau national • Proportion de la population en âge de voter qui n'est membre d'aucun parti politique	Proportion des postes vacants au sein (d'une sélection) d'autorités publiques nationales et infranationales qui ont été pourvus grâce à la sélection de femmes et de candidats appartenant aux groupes cibles de la population Proportion des dossiers déposés devant des tribunaux administratifs et par des voies de recours juridictionnelles concernant des questions de service public réglés pendant la période considérée Proportion des postes de la fonction publique réservés aux ressortissants nationaux ou aux citoyens
Indicateurs de résultat	 Proportion des sièges au parlement,* ainsi que dans les organismes élus et désignés aux niveaux national et infranational occupés par des femmes et des membres des groupes cibles de la population 	 Taux moyen de participation aux élections nationales et locales, par sexe et par groupe cible Proportion des votes blancs et nuls lors des élections nationales et infranationales 	 Cas signalés de refus d'accès à un service ou à un poste public pour des raisons de discrimination Proportion des postes de la fonction publique occupés par des femmes ou des membres des groupes cibles de la population
	Tous les indicateurs doivent être ventilés par	Tous les indicateurs doivent être ventilés par motifs de discrimination proscrits, comme indiqué dans les fiches de métadonnées *	ches de métadonnées*

Tablean 6	Liste d'exemples d'indicateurs co	urs concernant le droit à l'éducatic	ncernant le droit à l'éducation (Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 26)	droits de l'homme, art. 26)
	Éducation primaire universelle	Accessibilité des enseignements secondaire et supérieur	Programmes scolaires et ressources pédagogiques	Offre et liberté éducative
	Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, Date d'entrée en vigueur et champ d'application du Date d'entrée en vigueur et champ d'application des l'accès à l'éducation, et visant à transformer les établis - Date d'arriée en vigueur et champ d'application de établissements d'enseignement Nombre d'ONG enreaistrées et/ou actives (pour 1)	 Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, pertinents au regard du droit à l'éducation, raifiés par l'État Date d'entrée en vigueur et champ d'application du droit à l'éducation inscrits dans la Constitution ou d'autres formes de droit supérieur Date d'entrée en vigueur et champ d'application des textes législatifs internes se rapportant au droit à l'éducation, notamment à l'interdiction des cappriments et autochtones l'accès à l'éducation, et visant à transformer les établissements d'enseignement en lieux inclusifs, ouverts à tous (par exemple, aux enfants handicapés, en détention, migrants et autochtones). Date d'entrée en vigueur et champ d'application des textes législatifs internes se rapportant à la liberté des personnes et des groupes (y compris des minorités) de créer et de diriger des établissements d'enseignement au l'établissements d'enseignement à l'éducation Nombre d'ONG enreatistées et/ou actives (pour 100 000 personnes) s'occupant de la promotion et de la protection du droit à l'éducation 	pertinents au regard du droit à l'éducation, ratifiés par l'État droit supérieur des châtiments corporels et à la discrimination dans lexels législatifs internes se rapportant au droit à l'éducation, notamment à l'interdiction des châtiments corporels et à la discrimination dans ssements d'enseignement en lieux inclusifs, ouverts à tous (par exemple, aux enfants handicapés, en défention, migrants et autochtones) s textes législatifs internes se rapportant à la liberté des personnes et des groupes (y compris des minorités) de créer et de diriger des 20000 personnes) s'occupant de la promotion et de la protection du droit à l'éducation	âtiments corporels et à la discrimination dans ss, en détention, migrants et autochtones) des minorités) de créer et de diriger des
Indicateurs	Periode et champ d'application du plan d'action adopté par l'État partie pour mettre en œuvre le principe de l'enseignement primaire universel, obligatoire et gratuit Durée prévue de la scolarité obligatoire et âge minimum d'admission en première année d'école maternelle	 Période et champ d'application de la politique nationale relative à l'éducation pour tous, notamment aux mesures temporaires et spéciales à l'intention des groupes visés (par exemple, les enfants au travail et les enfants des rues) Période et champ d'application de la politique nationale relative à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels Date d'entrée en vigueur et champ d'application du cadre réglementaire, notamment des programmes scolaires normalisés pour chacun des niveaux d'éducation Proportion des édablissements d'enseignement proposant à tous les niveaux l'éducation aux droits de l'homme ou nombre d'heures dans les programmes scolaires consacrées à l'éducation aux droits de l'homme Proportion des édablissements d'enseignement disposant d'une instance (conseil d'élèves) permettant aux apprenants de participer aux questions au les concernent directement 	nationale relative à l'éducation pour tous, notamr emple, les enfants au travail et les enfants des rue nationale relative à l'enseignement et à la formati n du cadre réglementaire, notamment des progra roposant à tous les niveaux l'éducation aux droit ion aux droits de l'homme isposant d'une instance (conseil d'élèves) permei	nent aux mesures temporaires et ss) ion techniques et professionnels mmes scolaires normalisés pour chacun s de l'homme ou nombre d'heures dans tant aux apprenants de participer aux
	 Proportion des plaintes concernant le droit à l'éducation reçues, instr de ces plaintes auxquelles le gouvernement a effectivement répondu Dépenses publiques consacrées aux enseignements primaire, secondou fournie pour le secteur de l'éducation en pourcentage des dépense 	 Proportion des plaintes concernant le droit à l'éducation reçues, instruites et réglées par l'institution nationale des droits de l'homme, le médiateur ou d'autres mécanismes et proportion de ces plaintes auxquelles le gouvernement a effectivement répondu Dépenses publiques consacrées aux enseignements primaire, secondaire et supérieur en pourcentage du produit national brut; montant net de l'aide publique au développement reçue ou fournie pour le secteur de l'éducation en pourcentage des dépenses publiques consacrées à l'éducation * 	ion nationale des droits de l'homme, le médiateu entage du produit national brut; montant net de l' l'éducation*	r ou d'autres mécanismes et proportion aide publique au développement reçue
Indicateurs de processus résultat	• Taux net de scolarisation dans le primaire * par groupe cible, y compris les enfants handicapés • Taux d'abandon dans le primaire, par classe, au sein des groupes cibles • Proportion des enfants inscrits dans les écoles primaires publiques • Proportion des elèves (par groupe cible) bénéficiant de programmes ou dus de mesures d'incitation en faveur de l'éducation primaire soutenus par l'État • Proportion des écoles publiques exigeant des frais d'utilisation pour les services autres que les frais de scolarité • Proportion des enfants de l'école primaire pleinement qualités et formés • Proportion des enfants bénéficiant • Proportion des enfants bénéficiant d'un enseignement dispensé dans leur • Proportion des elèves de l'ère année qui dispension des élèves de l'ère année qui dispension des élèves ayant commencé la les proportion des élèves ayant commencé la lère année qui atteignent la 5ème année (faux d'achèvement des études primaires) • Proportion des enfants en âge de flaux d'achèvement des études primaires) • Proportion des elèves ayant commencé la lère année qui atteignent la 5ème année (faux d'achèvement des études primaires) • Proportion des enfants en âge de fréquenter l'école qui ne sont pas scolarisés dans le primaire • Taux d'alphabétisation des ieunes (15-24 ans) * et		andarie por groupe cible	Proportion des établissements d'enseignement proposant un «apprentissage actif» Proportion de la population adulte bénéficiant des programmes d'éducation de base Proportion des apprenants, par niveau, inscrits à des programmes de formation à distance et de formation continue Nombre d'établissements destinés à des minorités ou groupes ethniques, linguistiques et religieux agréés ou bénéficiant d'une aide publique et proportion de la population active suivant une nouvelle formation ou améliorant ses compétences au sein d'établissements publics ou subventionnés Proportion des établissements d'enseignement supérieur bénéficiant d'une autonomie tant en matière de gestion que de programmes Ordinateurs personnels utilisés pour 100 personnes Proportion des femmes et de la population visée disposant de qualifications professionnelles ou de diplômes universitaires
	compétences essentielles Tous les indicateurs doivent		is, comme indiqué dans les fiches de métado	nnées*

Tableau 7	Liste d'exemples d'indicateurs de l'homme, art. 25)		concernant le droit à un logement décent (Déclaration universelle des droits	rerselle des droits
	Habitabilité	Accessibilité aux services	Accessibilité financière du logement	Sécurité d'occupation
an index	Traités internationaux relatifs aux droits de l'hom Date d'entrée en vigueur et champ d'application Date d'entrée en vigueur et champ d'application Type d'accréditation des institutions nationales d Nombre d'ONG enregistrées et/ou actives (pou	 Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, pertinents au regard du droit à un logement décent, ratifiés par l'État Date d'entrée en vigueur et champ d'application du droit à un logement décent inscrits dans la Constitution ou d'autres formes de droit supérieur Date d'entrée en vigueur et champ d'application des textes législatifs internes se rapportant à la réalisation du droit à un logement décent Type d'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme, selon le règlement intérieur du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme, selon le règlement intérieur du Comité international de coordination des institutions actives (pour 100 000 personnes) s'occupant de la promotion et de la protection du droit à un logement décent 	me, pertinents au regard du droit à un logement décent, ratifiés par l'État o du droit à un logement décent inscrits dans la Constitution ou d'autres formes de droit supérieur o des textes législatifs internes se rapportant à la réalisation du droit à un logement décent es droits de l'homme, selon le règlement intérieur du Comité international de coordination des institutions nationales or 100 000 personnes) s'occupant de la promotion et de la protection du droit à un logement décent	ır nstitutions nationales écent
structurels	Période et champ d'application de la politiques unesures, notamment de mesures spéciales à du gouvernement Période et champ d'application de la politique à des catastrophes naturelles	 Période et champ d'application de la politique ou de la stratégie nationale en matière de logement visant à la mise en œuvre progressive de mesures, notamment de mesures spéciales à l'intention des groupes cibles, en faveur du droit à un logement décent, aux différents niveaux du gouvernement Période et champ d'application de la politique nationale relative aux activités de réhabilitation, de réinstallation et de gestion consécutives à des catastrophes naturelles 	nent visant à la mise en œuvre progressive de un logement décent, aux différents niveaux , de réinstallation et de gestion consécutives	 Date d'entrée en vigueur et champ d'application des textes législatifs relatifs à la garantie de maintien dans les lieux, à l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'héritage et à la protection contre les expulsions forcées
	 Proportion des plaintes concernant le droit à un logement décent reçues, instruite proportion de ces plaintes auxquelles le gouvernement a effectivement répondu. Nombre de logements reconstruits ou réhabilités par personnes expulsées ou dépersonnes expulsées ou déplacées au cours de la période considérée. Montant net de l'aide publique au développement reçue ou fournie pour le loge consacrées à ce poste ou du produit national brut (PNB)* Proportion des résidents cibles qui se déclarent satisfaits de la façon dont ils se s. 		logement décent reçues, instruites et réglées par l'institution nationale des droits de l'homme, le médiateur ou d'autres mécanismes et nement a effectivement répondu par personnes expulsées ou déplacées et montant total des dépenses publiques consacrées à ces reconstructions ou réhabilitations par la période considérée any compart (y compris pour les terrains et les services publics de base) en pourcentage des dépenses publique ou fournie pour le logement (y compris pour les terrains et les services publics de base) en pourcentage des dépenses publique ut (PNB)* catisfaits de la façon dont ils se sentent impliqués dans le processus décisionnel affectant la jouissance de leur droit à un logement décent	médiateur ou d'autres mécanismes et ces reconstructions ou réhabilitations par s) en pourcentage des dépenses publiques sance de leur droit à un logement décent
Indicateurs de méthode	Proportion des lagements (cités, villes et villages) visés par les dispositions des codes et des normes de construction pendant la période considérée Part des dépenses publiques consacrée au lagement social ou communautaire Superficies habitables (mètres carrés) ajoutées grâce à la réhabilitation, notamment de sites dangereux, et à la modification des plans d'occupation des sols, pendant la période considérée Superficies habitables (mètres carrés par habitant) réservées à des lagements sociaux ou communautaires pendant la période considérée	Part des dépenses publiques consacrée à la fourniture et à l'entretien des services d'assainissement, d'approvisionnement en eau, d'électricité et des autres services nécessaires aux foyers Proportion de la population cible qui a durablement accédé à une source d'eau meilleure, à au nsystème d'assainissement amélioré, à l'électricité et à un service d'élimination des déchets pendant la période considérée	Proportion des ménages qui bénéficient d'une aide publique en matière de logement, y compris ceux qui habitent dans des logements locatifs subventionnés ou des logements subventionnés dont ils sont propriétaires. Proportion des ménages cibles vivant dans des quarriers de squatters réhabilités pendant la période considérée Proportion de la population de sans-abri qui a utilisé des centres publics d'hébergement ou des services d'accueil communautaires pendant la période considérée	 Délai moyen nécessaire aux tribunaux pour régler les différends relatifs au droit au logement et au droit aux terres Nombre ou proportion des recours juridictionnels qui ont eu pour objet d'empêcher la réalisation de projets d'expulsions ou de démolitions sur injonction des tribunaux pendant la période considérée Nombre ou proportion des procédures judiciaires qui, par un arbitrage, ont cherché à obsenir une indemnisation suite à une expulsion pendant la période considérée Nombre et proportion des personness déplacées ou expulsées qui ont bénéficié d'une réhabilitation ou qui ont été réinstallées pendant la période considérée
Indicateurs de résultat	Proportion de la population disposant d'un espace de vie suffisant (personnes par pièces ou pièces par ménages) ou nombre moyen de personnes par pièces au sein des ménages cibles Proportion des ménages vivant dans une structure permanente conforme aux codes et normes de construction Proportion des ménages vivant dans des conditions dangereuses ou pratiquement dangereuses	Proportion de la population urbaine vivant dans des bidonvilles* Proportion de la population utilisant une source d'eau meilleure (publique ou privée), un système d'assainissement amélioré, l'électricité et un service d'élimination des déchets Proportion du budget des ménages des groupes de population cibles consacrée à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement, à l'électricité et à l'élimination des déchets	• Proportion des ménages consacrant plus de «X» pour cent de leur revenu mensuel ou de leurs dépenses mensuelles au logement ou loyer moyen des trois déciles de revenu les plus bas en pourcentage des trois déciles les plus élevés • Moyenne annuelle des personnes sans-abri pour 100 000 personnes («X» étant défini de façon normative en fonction du contexte national)	Cas signalés d'« expulsions forcées » (par exemple, tels que les cas signalés dans le cadre des procédures spéciales) pendant la période considérée Proportion des ménages bénéficiant d'une protection juridiquement contrainante, contractuelle, jégale ou autre garantissant le maintien dans les lieux ou proportion des ménages bénéficiant de la garantie de maintien dans les lieux Proportion des femmes disposant de terrains ou de biens immobiliers
	Tous les indicateurs doivent être		ventilés par motifs de discrimination proscrits, comme indiqué dans les fiches de métadonnées*	onnées *

Trainie, inematicatoux relatif aux drojas de horman et traité de l'Ol contrainer de contrainer de l'acceptance en maleire de partie partie de l'acceptance de contrainer de proportion de contrainer de proportion de des contrainers et traité de l'Ol contrainer de proportion de contrainer de monte de l'acceptance en maleire de proportion de projecte de monte de production de la proportion de contrainer de monte de sont différent de monte de sont différent de l'acceptance de monte de l'acceptance de monte de monte de l'acceptance de monte de	Accès à un travail décent et productif	Conditions de travail justes et favorables	Formation, perfectionnement des compétences et	Protection contre le travail forcé et le châmage
• Période et champ d'application de la politique nation • Date d'entrée en vigueur et champ d'application des assurer des conditions de travail saines et sûres, y cor de harcèlement sexuel, et à instituer un organisme de • Nombre maximum d'heures de travail hebdomadaire • Age minimum d'admission à l'emploi par types d'emp • Durée du congé matemel, patemel et parental, d'oritip proportion des salaires versés pendant la période co Durée du congé matemel, patemel et parental, d'entitip proportion des plaintes concernant le droit au travail, teur ou d'autres mécanismes (par exemple, procédura benéficié d'un soutien effectif pour entrer la ouentrer de nouveau) sur le marché du travail • Proportion de la population cible qui a benéficié d'un soutien effectif pour entrer (ou entrer de nouveau) sur le marché du travail • Croissance annuelle de l'emploi (fuux de création d'emplois), par niveau d'éducation • Temps moyen consacré aux sôins non rémunérés ou oux soins non rémunérés ou oux soins non rémunérés dans une entreprise famille par les femmes, les hommes de les enfants • Proportion des demandes de garde d'enfants por du personnel qualifié (par exemple dans une crèche) examinées et satisfaites pendant la période considérée • Nombre moyen de demandes d'emploi envoyées avant d'être convaqué à un entretien, par groupe cible (voir par exemple, les études par tests de discrimination menées par l'OII) • Ratios emploi-population, * par sexe, groupe cible et niveau d'éducation • Proportion des personnes travaillant à temps partiel • Part des femmes salariées dans le secteur non agricole • Proportion des travailleurs dans le secteur non agricole • Proportion des travailleurs dont l'emploi est précaire (par exemple, personnels e courte durée, à durée déterminée, occasionnels ou saisonniers)	ux relatifs aux droits de l'homme et traités de l'OIT, prigueur et champ d'application du droit au travail inscrigueur et champ d'application des textes législatifs in et à éliminer la discrimination en matière d'emploi ai chènones, les migrants	ertinents au regard du dro ritis dans la Constitution ou ternes se rapportant à la ré nsi que les mesures spécial v compris les syndicats, s'	developpement protessionnel it au travail, ratifiés par l'Éfat d'autres formes de droit supérieur éalisation du droit au travail, y compris les régl les (temporaires) à l'intention des groupes cibl	lementations visant à garantir l'égalité des es (par exemple, les femmes, les enfants,
Proportion des plaintes concernant le droit au travail, teur ou d'autres mécanismes (par exemple, procédura bénéficié d'un soutien effectif pour entrer (ou entrer de nouveau) sur le marché du travail (Croissance annuelle de l'emploi (trav de création d'emplois), par niveau d'éducation rémunérées ou aux soins non rémunérés donnés à la famille ainsi qu'au travail non rémunéré dans une entreprise familale par les femmes, les hommes et les enfants par du personnel qualifié (par exemple dans une crèche) examinées et satisfaites pendant la période considérée Nombre moyen de demandes d'emploi envoyées avant d'être convaqué à un entretien, par groupe cible (voir par exemple, les études par tests de discrimination menées par l'OIT) Ratios emploi-population, * par sexe, groupe cible et niveau d'éducation Proportion des personnes travaillant à temps partiel et à ittre bénévole par rapport à temps partiel et à ittre bénévole par rapport à temps partiel et a intre bénévole par rapport à temps partiel et à titre bénévole par rapport à temps partiel et à tre bénévole par rapport à temps partiel et à tre bénévole par rapport à temps partiel et à tre bénévole par rapport à temps partiel et à tre bénévole par rapport à temps partiel et à tre bénévole par rapport à temps partiel et à tre bénévole par rapport à temps partiel et à tre bénévole par rapport à temps partiel et à tre bénévole par rapport à temps partiel et à tre bénévole par rapport à temps partiel et à tre bénévole par rapport à temps partiel et à tre bénévole par rapport à temps partiel et à tre bénévole par rapport à temps partiel et à tre bénévole par rapport à durée, à durée déterminée, occasionnels au vaisonniers)	d'application de la politique nationale en matière de d'application des réglementations e ions de travail saines et sûres, y compris un environne xuel, et à instituer un organisme de contrôle indépend n'éleures de travail hebdomadaires prévu par la loi d'neures d'emploi par types d'emploi naternel, paternel et parenial, droits à congé pour des aires versés pendant la période considérée	plein emploi productif t procédures visant à ment de travail exempt dant s raisons médicales et	Période et champ d'application de la politique nationale relative à la formation professionnelle et au perfectionnement des compétences Proportion des régions administratives où existent des organismes publics spécialisés ayant pour objet d'aider les personnes à trouver un emploi	Période et champ d'application du programme de sensibilisation aux normes du travail Période et champ d'application de la politique visant à éliminer le travail forcé, notamment les pires formes de travail des enfants, du travail domestique et du travail des enfants, du travail des enfants, ainsi que la traite des étres humains.
Ratios emploi-poulation, a par sexe, groupe cible et niveau d'éducation Proportion des personnes travaillant à temps partiel et à titre bénévole par rapport à l'ensemble de la main-d'œuvre travaillant à temps partiel Part des femmes salariées dans le secteur non agricole Proportion des travailleurs dont l'emploi est précaire (par exemple, personnels de courte durée, à durée déterminée, occasionnels ou saisonniers)	roit au travail, ple, procédure er u travail dis ation nestiques nérés on par mifants dans ndant	aditions de travail justes et ats) et proportion de ces puence des inspections in des entreprises pour et des normes du on des inspections qui es sanctions ou des stratives producións, y compris mestiques, dont les es ont fixés par la loi salaire minimum) et/siafions impliquant les vax (syndicats) vailleurs qui sont at précaire à un emploi période considérée	notamment les conditions de travail justes et sûres, reçues, instruites et réglées par l'institution nationale des droits de l'homme, le médiones au sein des entreprises pour récemment bénéficié d'une formation et fréquence des inspections et solution et spect des normes du récemment bénéficié d'une formation et fréquence des inspections qui effectuées au sein des entreprises pour récemment bénéficié d'une formation contrôler le respect des normes du récemment bénéficié d'une formation contrôler le respect des normes du récemment bénéficié d'une formation contrôler le respect des normes du proportion des entreprises pour probabouchent sur des sanctions ou des pouvernement des competions aux des sanctions ou des pouvernement des competions debouchent sur des salaire sont lixés par la loi perfectionne ment des requisileurs de salaire sont fixés par la loi perfectionne ment des requisiteurs des salaire sont fixés par la loi perfectionne ment des recondaire et le supérieur pendant la période considérée proportion des travailleurs domestiques, dont les niveaux de salaire sont fixés par la loi perfectionne ment des compérences ou sein des entreprises pour récemment bénéficie d'une formation des travailleurs domestiques, dont les niveaux de salaire sont fixés par la loi perfectionne ment des competion des travailleurs domestiques, dont les niveaux de salaire sont fixés par la loi perfectionne ment des competions subjiquant les poportion des travailleurs qui sont passés d'un contrat précaire à un emploi stable pendant la période considérée	nnationale des droits de l'homme, le médiament répondu • Proportion des travailleurs du secteur non structuré qui ont accédé au secteur structuré pendant la période considérée • Proportion des enfants exerçant une activité productive • Estimation du nombre de personnes travaillant au sein du secteur non structuré qui bénéficient d'une aide publique • Proportion des personnes sans emploi des groupes cibles bénéficient d'allocations chômage ou de prestations de sécurité sociale
	ulation, * par sexe, groupe compris des actes compris des actes compris des actes insonnes travaillant à temps rained couvre travaillant à salaires des horns alariées dans le secteur exemple, hauts re direction au sein privés) occupés privés) accasionnels exemple, hauts re direction au sein privés) occupés privés) accasionnels exemple, hauts re direction au sein privés) occupés privés) accupés privés	cidents du travail, y c de violence, lésions dies ou décès salaires des femmes pes cibles) et les nes, par secteur sybonsables, postes de de services publics ou act des femmes et des groupes cibles	Proportion des travailleurs employés au terme de programmes de perfectionnement des compétences ou d'autres programmes de formation, y compris grâce à emplois financés par l'État Taux du chômage de longue durée (1 an ou plus sans emploi), par sexe, groupe cible ou région Répartition de la main-d'œuvre par niveau d'éducation	Taux de chômage, par sexe, groupe cible et niveau d'éducation (enquête sur la population active (EPA) ou taux enregistrés) Incidence du travail forcé, y compris des pires formes de travail des enfants, du travail donnestique et du travail des migrants, ainsi que de la traite des êtres humains Cas signalés de violation du droit au travail, y compris les cas de travail forcé, de discrimination et de rupture illégale de contrat de travail et proportion des victimes qui ont bénéficié d'une indemnisation appropriée

Tablean

6	Liste d'exemples d'indicateurs art. 22)	concernant le droit à la sécurité sociale (Déclaration universelle des droits de l'homme,	ociale (Déclaration universe	le des droits de l'homme,
	Sécurité de revenu pour les travailleurs	Accès abordable aux soins de santé	Aide de l'État en faveur de la famille, de l'enfance et de l'adulte dépendant	Dispositifs d'aide sociale à l'inten- tion des groupes cibles
	 Traités internationaux relatifs aux droits de l'homm Date d'entrée en vigueur et champ d'application ou partielle de l'homm 	ne et traités de l'OIT pertinents au regard du droit à la sécurité sociale, ratifiés par l'État du droit à la sécurité sociale inscrits dans la Constitution ou d'autres formes de droit supérieur	ı sécurité sociale, ratifiés par l'État on ou d'autres formes de droit supérieur	
	 Date d'entrée en vigueur et champ d'application de chômage, d'accident du travail, de maternité, 	des textes législatifs internes se rapportant à la réalisation du droit à la sécurité sociale, notamment en cas de maladie, de vieillesse, de paternité, d'incapacité ou d'invalidité, de pensions de survivants et d'orphelins, de soins santé (y compris les soins liés à la santé de	ation du droit à la sécurité sociale, notammen s de survivants et d'orphelins, de soins santé (en cas de maladie, de vieillesse, 7 compris les soins liés à la santé de
	la procréaiion), et d'aide en faveur de la famille et de l'enfance • Période et champ d'application de la politique visant à la mise e	la procréation), et d'aide en faveur de la famille et de l'enfance • Période et champ d'application de la politique visant à la mise en œuvre universelle du droit à la sécurité sociale	ité sociale	
	 Date d'entrée en vigueur et champ d'applica- tion du système de sécurité sociale basé sur 	Date d'entrée en vigueur et champ d'applica- tion de la réalementation relative à l'assurance	 Date d'entrée en vigueur et champ d'application de l'aide publique en 	 Période et champ d'application des programmes d'aide sociale et des
	l'assurance ou sur l'impôt	santé obligatoire	faveur des familles, y compris des	systèmes non contributifs à l'intention
	 Délai de carence prévu par la loi, taux de 	 Période et champ d'application de la politique 	familles monoparentales, des enfants	des personnes se trouvant dans des

Indicateurs	l'assurance ou sur l'impôt	santé obligatoire	faveur des familles, y compris des	systèmes non contributifs à l'intention
structurels	• Délai de carence prévu par la loi, taux de	Période et champ d'application de la politique	familles monoparentales, des enfants	des personnes se trouvant dans des
	contribution, durée (par exemple, durée du	nationale en matière de santé et d'accès aux	et des adultes dépendants	situations spécifiques de besoin (par
	congé de maternité) et taux des prestations	soins de santé, y compris en ce qui concerne	Délai de carence prévu par la loi,	exemple, les personnes déplacées
	consenties par les différents régimes	la santé de la procréation et la santé des	taux de contribution, durée et taux	à l'intérieur de leur propre pays, les
	 Date d'entrée en vigueur et champ d'application 	personnes handicapées	des allocations	réfugiés, les victimes de guerre, les chô-
	des accords internationaux relatifs à l'exportation	Période et champ d'application de la politique		meurs de longue durée, les sans-abri)
	des prestations de sécurité sociale (y compris sur	nationale en matière de médicaments,		 Période et champ d'application de
	la double imposition) vers le pays d'origine des	y compris les médicaments génériques		la politique nationale de lutte contre
	migrants et de leurs familles			le chômage
	Proportion des plaintes concernant le droit à la sé	• Proportion des plaintes concernant le droit à la sécurité sociale reçues, instruites et réglées par l'institution nationale des droits de l'homme, le médiateur ou d'autres mécanismes et	tion nationale des droits de l'homme, le médi	ateur ou d'autres mécanismes et
	proportion de ces plaintes auxquelles le gouvernement a effectivement répondu	ement a effectivement répondu		
	 Proportion de la population cible informée de faç 	• Proportion de la population cible informée de façon appropriée de ses droits et prestations (en espèces ou en nature) au titre des régimes de sécurité sociale applicables	es ou en nature) au titre des régimes de sécur	ité sociale applicables
	• Montant net de l'aid abildire et parteur de la	Montant net de l'aide publique au dévelonnement recue ou fournie pour la mise en ceuvre de ce droit en pour centane des dépenses publiques consacrées à la sécurité sociale et du produit	t en politicentade des dépenses publiques co	socretaes of securité sociale et du produit

rité sociale applicables onsacrées à la sécurité sociale et du produit	 Dépenses publiques consacrées aux régimes d'aide sociale ciblée,
ss ou en nature) au titre des régimes de sécu t en pourcentage des dépenses publiques co	 Dépenses publiques consacrées aux allocations versées aux familles,
es le gouvernement a effectivement répondu formée de façon appropriée de ses droits et prestations (en espèces ou en nature) au titre des régimes de sécurité sociale applicables Jéveloppement reçue ou fournie pour la mise en œuvre de ce droit en pourcentage des dépenses publiques consacrées à la sécurité sociale et du produit	 Dépenses publiques par habitant consacrées aux établissements de soins de santé primaires
proportion de ces plaintes auxquelles le gouverne • Proportion de la population cible informée de faç • Montant net de l'aide publique au développemer national brut (PNB)	 Nombre de travailleurs récemment enregistrés en tant que participants au régime de sécurité

en tant que participants au régime de sécurité	aux établissements de soins de santé primaires	aux allocations versées aux familles
sociale pendant la période considérée	(y compris à la santé de la procréation) et	enfants et adultes dépendants ou
 Proportion des demandes de prestations 	aux médicaments essentiels	aux régimes de prestations,
(par exemple, allocations de chômage,	 Nombre de personnes cibles récemment enre- 	par bénéficiaire
pension) examinées et satisfaites pendant	gistrées en tant que participantes au régime de	 Proportion des dépenses des
la période considérée	sécurité sociale pendant la période considérée	ménages (nourriture, santé, garde d
 Proportion des cas ou plaintes relatifs à des 	 Proportion des dépenses des ménages consa- 	jour, éducation, logement) consacré
obligations des entreprises au titre de la	crées à des biens et services de santé couverts	aux enfants et aux adultes dépen-
sécurité sociale auxquels le gouvernement	par l'assurance santé ou l'aide publique	dants couverts par l'aide publique
ou le service de sécurité sociale compétent	 Proportion des accouchements assistés par 	 (Amélioration de la) Densité des

Indicateurs de

processus

services et personnels administratifs

• (Amélioration de la) Densité des

par bénéficiaire

apportant une aide sociale ciblée sociale (par exemple, transfert de

 Proportion des demandes d'aide revenu, logement subventionné, secours en cas de catastrophe) examinées et satisfaites

énages (nourriture, santé, garde de ur, éducation, logement) consacrée

	du personnel de santé qualifié *
œ,	 Proportion de la population cible vivant d moins de X heure(s) de membres du corps
ă	médical et paramédical et de structures sanitaires appropriées

réglementations nationales en matière de sécurit l'objet de mesures administratives ou de poursuit

Proportion des entreprises concernées par les

a effectivement répondu

sociale et proportion de ces entreprises faisant

tion ou à des régions cibles pendant soins infirmiers destinés à la popula

la période considérée

crèches ou garderies et foyers de

|--|

régime de sécurité sociale qui ont demandé

Indicateurs de

résultat

 Proportion des travailleurs couverts par un Proportion de la main-d'œuvre participant

au(x) régime(s) de sécurité sociale

et perçu des prestations de sécurité sociale

pendant la période considérée

1	
	 Proportion de la population
٠,	se trouvant dans des situations
	spécifiques de besoin bénéficiant
	d'une aide pour la nourriture,
	le logement, les soins de santé,
	l'éducation et les services d'urger

 Proportion des familles, enfants et 	 Proportion de la population
adultes ayant droit à des prestations	se trouvant dans des situations
qui bénéficient de l'aide publique	spécifiques de besoin bénéficiant
	d'une aide pour la nourriture,
	le logement, les soins de santé,
	l'éducation et les services d'urgence

• Proportion des personnes du secteur structuré ou du secteur non structuré de l'économie au-dessous du seuil national de pauvreté, avant et après les transferts sociaux* Tous les indicateurs doivent être ventilés par motifs de discrimination proscrits, comme indiqué dans les fiches de métadonnées

Tableau 10 Liste d'exemples d'indicateurs concernant le droit à la liberté d'opinion et d'expression (Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 19)

	Liberté d'opinion et de diffuser des informations	Accès à l'information	Devoirs spéciaux et responsabilités spéciales
	 Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, pertinents au regard du droit à la liberté d'opinion et d'expression (liberté d'expression), ratifiés par l'État Date d'entrée en vigueur et champ d'application du droit à la liberté d'expression inscrits dans la Constitution ou d'autres formes de droit supérieur Date d'entrée en vigueur et champ d'application des textes législatifs internes se rapportant à la réalisation du droit à la liberté d'expression, y compris la possibilité de demander le contrôle juridictionnel de toute décision prise par l'État dans le but de restreindre ce droit Nombre d'ONG enregistrées et/ou actives (pour 100 000 personnes) participant à la promotion et à la protection du droit à la liberté d'expression Date d'entrée en vigueur et champ d'application du code de conduite ou de déontologie des journalistes ou d'autres professionnels des médias 	, pertinents au regard du droit à la liberté d'opinion et d'expression (liberté d'expression), ratifiés pu d'oit à la liberté d'expression inscrits dans la Constitution ou d'outres formes de droit supérieur es textes législatifs internes se rapportant à la réalisation du droit à la liberté d'expression, y compris le but de restreindre ce droit 00000 personnes) participant à la promotion et à la protection du droit à la liberté d'expression u code de conduite ou de déontologie des journalistes ou d'autres professionnels des médias	ar l'État s la possibilité de demander le contrôle
Indicateurs structurels	 Date d'entrée en vigueur et champ d'application de la législation relative à la protection de la liberté des médias, notamment de la dépénalisation de la diffamation écrite et verbale Date d'entrée en vigueur et champ d'application des textes législatifs internes se rapportant à la protection et à la sûreté des journalistes et de tout autre professionnel des médias, y compris la protection contre la révélation des sources Date d'entrée en vigueur et champ d'application des textes législatifs internes se rapportant à l'égalité des chances en matière d'accès aux fréquences de radiodiffusion rélévisuelle et sonore Période et champ d'application de la politique nationale en matière d'éducation pour tous, notamment des dispositions relatives aux mesures temporaires spéciales à l'interniton des groupes cibles, aux programmes sur les droits de l'homme et à l'«apprentissage actif.» 	Date d'entrée en vigueur et champ d'application des textes législatifs concernant l'accès à l'information Date de création d'un mécanisme de contrôle indépendant (par exemple, un commissaire à l'information) Date d'entrée en vigueur et champ d'application de la législation statistique visant à prolèger l'indépendance et la qualité des statistiques officielles Période et champ d'application de la politique nationale visant à promouvoir l'accès aux technologies de l'information	Date d'entrée en vigueur et champ d'application des textes législatifs internes interdisant la propagande en faveur de la guerre Date d'entrée en vigueur et champ d'application du(es) texte(s) législatif(s) interne(s) interdisant les appels à la haine nationale, raciale, religieuse ou sexiste constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité et à la violence
	 Proportion des plaintes concernant le droit à la liberté d'expression reçues, instruites et réglées par l'institution nationale des droits de l'homme, le médiateur ou d'autres mécanismes et proportion des plaintes auxquelles le gouvernement a effectivement répondu Proportion des communications transmises par des rapporteurs spéciaux (par exemple, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'expression) auxquelles le gouvernement a effectivement répondu 	glées par l'institution nationale des droits de l'homme, le médi s Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit	iateur ou d'autres mécanismes et à la liberté d'expression) auxquelles
Indicateurs de processus	 Nombre de journaux, magazines, stations de radio, émissions de télévision, sites Internet par propriétaire (public ou privé) et chiffres d'audience Nombre de fusions ou d'acquisitions réalisées par des entreprises de médias ayant fait l'objet d'une naquete, d'un jugement et ayant été retusées par une commission de la concurrence indépendante pendant la période considérée Nombre de journaux, articles, sites Internet et autres émissions de médias interdits ou censurés par les autorités réglementaires Proportion des plaintes déposées par des journalistes ou tout autre professionnel des médias instruties, réglées et approuvées par les tribunaux ou d'autres mécanismes compétents Nombre de médias de groupes ethniques, religieux ou de minorités linguistiques reconnus par l'État ou bénéficiant d'une aide publique Proportion des demandes d'autorisation de manifester acceptées par les autorités administratives Proportion des écoles engagées dans l'« apprentissage actif » et qui donnent la possibilité aux enfants de s'exprimer librement 	 Proportion des demandes d'information exprimées par les médias auxquelles le gouvernement a répondu de manière positive Abonnements et ventes quotidiennes moyennes Proportion de la population qui a accès à la télévision et aux émissions de radio Nombre d'ordinateurs personnels utilisés et disposant d'un accès à Internet pour 100 personnes Nombre de domaines Internet enregisitrés pour 1000 personnes 	Proportion des poursuites judiciaires, engagées en raison d'actes présumés de diffanation écrite ou verbale, ayant entraîné l'ouverture d'une enquête et débouché sur une condamnation Proportion des poursuites judiciaires, pour propagande de guerre, ayant entraîné l'ouverture d'une enquête et débouché sur une condamnation Proportion des poursuites judiciaires ou quasi judiciaires, engagées en raison d'appels à la haine nationale, raciale, religieuse ou sexiste, ayant entraîné l'ouverture d'une enquête et débouché sur une condamnation
Indicateurs de résultat	 Nombre de journalistes ou d'autres professionnels des médias ayant signalé des sanctions ou des pressions du pouvoir politique ou de leurs entreprises en raison de la publication d'informations 	Cas signalés de non divulgation de documents, archives et données administratives ou de données d'entreprises sur un sujet d'intérêt général (par exemple, dossiers judiciaires, exportations d'armes, données environnementales, demandeurs d'asile) Proportion des différents groupes linguistiques ayant eccès à des émissions diffusées par les médias dans leur langue maternelle	 Proportion des victimes de diffamation écrite ou verbale qui ont bénéficié d'une indemnisation et d'une réhabilitation
I	 Cas signalés d'assassinat, de disparition, de détention et de torture de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme ou de toute autre personne qui exerçait son droit à la liberté d'expression, perpétrés par un agent de l'État ou par toute autre personne agissant sous son autorité ou avec la complicité, la tolérance ou le consentement de cet agent, sans procès en bonne et due forme (tels que les cas signalés, par exemple, dans le cadre des procédures spéciales des Nations Unies) Tous les indicateurs doivent être ventilés par moits de discrimination proscrits, comme indiqué dans les fiches de métadonnées* 	fenseurs des droits de l'homme ou de toute autre personne qu son autorité ou avec la complicité, la tolérance ou le consente s spéciales des Nations Unies) proscrits, comme indiqué dans les fiches de métadonnées	ui exerçait son droit à la liberté ement de cet agent, sans procès en **
	- *		

Liste d'exemples d'indicateurs concernant le droit à un procès équitable (Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 10-11)

	Accès et égalité devant les tribunaux et cours de justice	Audience publique devant des tribunaux compétents et indépendants	Présomption d'innocence et garanties en ce qui concerne la détermination du bien-fondé des accusations en matière pénale	Protection spéciale consentie aux enfants	Examen par une juridiction supérieure
	Traités internationaux relatifs aux droits de l Date d'entrée en vigueur et champ d'applic Date d'entrée en vigueur et champ d'applic Date d'entrée en vigueur et champ d'applic In a nomination, à la rémunération et à la rév Nombre d'ONG enregisirées et/ou actives	 Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, pertinents au regard du droit à un procès équitable, ratifiés par l'État Date d'entrée en vigueur et champ d'application du droit à un procès équitable inscrits dans la Constitution ou d'autres formes de droit supérieur Date d'entrée en vigueur et champ d'application des textes législatifs internes se rapportant à la réalisation du droit à un procès équitable, y compris en ce qui concerne les procédures relatives à la nomination, à la rémunération et à la résonnes exponnes est fonctions judiciaties Nombrie d'ONG enregistrées et/ou catives (pour 100000 personnes) s'occupant de la pronection du droit à un procès équitable 	ocès équitable, ratifiés par l'État ans la Constitution ou d'autres formes de droit nnt à la réalisation du droit à un procès équital judiciaires promotion et de la protection du droit à un pro	supérieur ble, y compris en ce qui concerne les pro cès équitable	océdures relatives à
Indicateurs structurels	Date d'entrée en vigueur et champ d'application de la législation garan- tissant l'accès non discriminatoire aux tribunaux (par exemple, aux femmes, enfants et migrants non accompagnés), v comoris de la disposition relative.	Période et champ d'application de la politique nationale relative aux services judiciaires, notamment au renforcement des moyens des tribunaux pour lutter contre l'extorsion, les pots de vin ou	Délais légaux définis ou prescrits qui doivent guider les stades de l'administration de la justice pénale avant et pendant le procès pour ce qui concerne la défermination du bien-fondé des accusations partées contre une personne.	Date d'entrée en vigueur et champ d'application du tribunal pour mineurs Date d'entrée en vigueur et champ d'application des systèmes de réhabilitation des enfants délincuants	Date d'entrée en vigueur et champ d'application du droit de faire appel devant une instance supérieure et à l'examen complet des acceptes i uniquies et matérieures et accepte i uniquies et matérieures et accepte des
	l'aide juridictionnelle • Date d'entrée en vigueur et périodicité de la révision du code civil et du code de procédure pénale	Date d'entrée en vigueur et champ d'application des organismes de réglementation des professions judiciaires et juridiques	Période et champ d'application de la politique nationale relative à la mise à disposition d'une aide juridictionnelle en faveur de groupes spécifiques de la population	• Âge légal de la responsabilité pénale	riels de la condamation et de la peine infligées à une personne
	 Proportion des plaintes concernant le droit à un procès équital plaintes auxquelles le gouvernement a effectivement répondu Nombre des communications transmises par le Rapporteur spe Proportion des juges, procureurs et avocats ayant suiv une for 	 Proportion des plaintes concernant le droit à un procès équitable reçues, instruites et réglées par l'institution nationale des droits de l'homme, le médiateur ou d'autres mécanismes et proportion de ces plaintes auxquelles le gouvernement a effectivement répondu Nombre des communications transmises par le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et proportion de ces communications auxquelles le gouvernement a effectivement répondu Proportion des juges, procureurs et avocats ayant suivi une formation sur les droits de l'homme et les normes connexes adaptée à l'administration de la justice 	ées par l'institution nationale des droits de l'ho s juges et des avocats et proportion de ces co mme et les normes connexes adaptée à l'adm	mme, le médiateur ou d'autres mécanism mmunications auxquelles le gouvernemer inistration de la justice	ies et proportion de ces nt a effectivement répondu
	Proportion de la population vivant à X heurels ls d'un tribunal pleinement opérationnel ou nombre de personnes exerçant des fonctions ludiciaires pour 100 000 personnes Proportion des demandes d'aide juridicitique la faction de demandes d'aide juridicitique la faction de la confine de l	Proportion des personnes exerçant des fonctions judiciaties (par exemple, les juges et les procureurs) faisant l'objet d'une enquére officielle pour manquement à une obligation, irrégularité, adus for exemple, corruption	Proportion des cas où le délai au terme duquel les personnes ont reçu l'acte d'accusation (au sens juridique et dans la langue qu'elles comprennent) a dépassé la limite statutaire ou prescrite Proportion des membres du public qui ou considéré les consocs et le tribunal	Proportion des procureurs et des avocats de la défense en change d'affaires impliquent des mineurs ayant bénéficie d'une formation spécialisée en matière de justice des mineurs Proportion des défensus mineurs ayant hénéficié d'une cide i intidicionale	Proportion des condam- nations pour infractions graves dans le cadre desquelles la personne condamnée a bénéficié d'une aide juridictionnelle
Indicateurs de processus	gratuit et de services à mais pretarion agratuit sont annuellement satisfaires (affaires pénales et civiles) Nombre ou proportion de cas renvoyés devant une autre instance de règlement	To provide uses are designed as a contract of the second and a contract of the second as a contract of the second	on consider et as sa mosa et a mount comme parfaitement accessibles dans leur propre langue (enquête menée auprès d'utilisateurs des tribunaux) • Proportion des accusés qui ont eu accès	gratuite dans les 24 houres suivant le début de leur défention . Proportion des mineurs en détention bénéficiant d'un enseignement ou bénéficiant d'un enseignement ou	lité de former un recours le former un recours devant une juridiction supérieure • Proportion des cas dans
	des atterends • Proportion des crimes (par exemple, viol, agression physique, violence domestique) signalés à la police (enouête de victimisation)	par des fribunaux militaires ou des cours spéciales Nombre moyen des affaires confiées à une personne exerçant des fonctions judiciaires ou menées à ferme par une personne exer	aux services appropries, a un avocat ou à une aide juridictionnelle, pour assurer leur défense • Proportion des affaires en cours et durée moyenne des procès au pénal	d'une tormation professionnelle dispensé(e) par des enseignants formés et pendant le même nombre d'heures que les élèves du même âge se trouvant en liberté.	lesquels les accuses ou les procureurs ontfait appel • Proportion des cas dans lesquels le droit de faire appel est exclu ou réservé
	 Proportion des victimes de crimes dont les cas sont transmis à la justice par la police qui confirment les accusations ou qui comparaissent devant le tribunal 	cant des fonctions judiciaires aux différents niveaux du système judiciaire • Part des dépenses publiques consacrée aux fribunaux et au ministère public	Proportion des cas dans lesquels le délai entre l'arrestation et le procès a dépassé la limite statutaire ou prescrite Cas signalés d'assassinat, de voies de	Proportion des tribunaux spécialisés dans l'instruction des affaires de délinquance juvénile Proportion des mineurs condamnés	à des points de droit spécifiques
	on les procedeus	Solutie intoyen des personnes exerçain des fonctions judiciaires exprimé en pourcentage des salaires minimaux réalementés	ian, de menaces ou de licenciement abo- sif à l'encontre de personnes occupant des fonctions judiciaires	a des pentes a emprisonmentent • Proportion des mineurs qui ont accès à des services de réhabilita- tion après leur libération	
	 Taux de condamnation des accusés indigents représentés par un avocat par rapport au laux de condamnation des accusés ayant de circula de la condemnation des accusés ayant placis au prême, pur en condemnation. 	Proportion de l'ensemble des audiences auxquelles le public peut assister Proportion des affaires jugées dans l'ensembles aux incomples de l'ensembles de l'ensemb	Proportion des condamnations pro- noncées par contumace (en l'absence partielle ou totale des accusés.	 Nombre d'enfants arrêtés ou détenus pour 100 000 enfants Taux de récidive des mineurs 	Proportion des condamna- tions au pénal pour lesquelles la peine a été réduite, la
Indicateurs de résultat	 Proportion de comme de comple, viol, agressions physiques) porfés devant les autorités judiciaires 	esquences do montos one megalamina a été relevée par les fibunaux pendant la phase de détermination du bien-fondé des accusations qui a précédé le procès			ou l'affaire renvoyée pour révision du procès ou détermination du une nouvelle peine
	 Taux de condamnation par type de crime jugé (par ex Cas signalés de défention arbitraire pendant la périco Cas signalés d'erreurs judiciaires et proportion des vic 	 Taux de condamnation par type de crime jugé (par exemple, viol, homicide, agressions physiques) et caractéristiques des victimes et des auteurs (par exemple, sexe, mineur) Cas signalés de détention arbitraire pendant la période considérée Cas signalés d'erreurs judiciaires et proportion des victimes qui ont bénéficié d'une indemnisation dans un délai raisonnable 	ohysiques) et caractéristiques des victimes et de nnisation dans un délai raisonnable	ss auteurs (par exemple, sexe, mineur)	

Tous les indicateurs doivent être ventilés par motifs de discrimination proscrits, comme indiqué dans les fiches de métadonnées

Liste d'exemples d'indicateurs concernant la violence contre les femmes (Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 1-5 et 16)

	Santé en matière de sexualité et de procréation et pratiques traditionnelles dannareuses	Violence domestique	Violence au travail, travail forcé et traite	Violence communautaire et abus commis par des responsables de l'application cles lois	Violence et situations d'urgence, de conflit et
	Traites internationaux relatifs aux droits de l'homme, pertinents au Date d'entrée en vigueur et champ d'application du principe de non Date d'entrée en vigueur et champ d'application des lextes législa Date d'entrée en vigueur et champ d'application des lextes législa le harcélement et les obus sexuels commis sur des enfants	nomme, pertinents au regard de l'élimination de la on du principe de non discrimination entre les homme stron des textes législatifs internes se rapportant à le rides and sintiers.	iscrimination à l'égard des femmes, y compris de les femmes, y compris de pénetales les formes et de l'interdiction de toutes les formes pénalisation de la violence contre les femmes, not de montre les femmes, not de montre les femmes, not de montre les femmes penetales de la violence de la violence de montre les femmes, not de montre les femmes, not de montre les femmes, not de la violence de	Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, pertinents au regard de l'élimination de la discrimination de la l'internation de la violence à l'égard des femmes inscrits dans la Constitution ou d'autres formes de droit supérieur. Date d'entrée en vigueur et champ d'application des textes législatifs internes se rapportant à la pénalisation de la violence contre les femmes, notamment le viol, la violence domestique, la traite, les pratiques traditionnelles dangereuses, le harcellement et les domestiques, la traite, les pratiques traditionnelles dangereuses.	fiés par l'État sans aucune réserve itution ou d'autres formes de droit supérieur atiques traditionnelles dangereuses,
	 Date a entrée en vigueur et champ a applica Période et champ d'application de la politiq Nombre d'ONG enregistrées ou actives et d 	Date dennée en vigueur et champ a application de la sabsannant en la general management de paradement of an por Période et champ d'application de la politique ou du plan d'action centrés sur l'élimination de bus es hormane Nombre d'ONG enregistrées ou actives et d'emplois à plein lemps équivalents (pour 100 000 personnes) s'occupant de la protection des femmes contre la violence	s de surveniance inaependant dyant pour mission s outes les formes de violence à l'égard des femmes personnes) s'occupant de la protection des femme	Date de arriera en vigueur craning a objection and a disposition returns a signature in a production of the signature of the contract of victorial parts of the contract of victorial parts of the contract of victorial parts of the contract	n des données
Indicateurs structurels	 Période et champ d'application de la politique visant à éliminer les pratiques traditionnelles dangereuses, notamment l'excision, le mariage précoce ou forcé. 	 Date d'entrée en vigueur et champ d'application de la législation érigeant en infractions pénales le viol conjugal et l'inceste 	Peirode et champ d'application de la politique ou du programme de lufte contre le harcèlement sexuel sur le lau de travail Peïrode et champ d'application de la poli-	 Date d'entrée en vigueur et champ d'applica fron de la législation définissant le viol en se référant à l'absence de consentement et non à l'issace de la force. 	 Période et champ d'application de la politique ou du programme visant à empêcher ou pallier la violence sexuelle dans les situations d'uraence.
	le crime d'honneur, la mutilation et la détermination du sexe du fœtus • Âge minimum légal du mariage	Date d'entrée en vigueur et champ d'application de la législation protégeant l'égalité entre les genres et la possibilité, pour les femmes, de mettre fin a des	tique de lutte contre la fraite, l'exploitation sexuelle et le travail forcé et visant à la profection des victimes et à leur accès à des voies de recours	 Périodé et champ d'application de la politique de lutte contre la violence communautaire et les abus commis par les forces de l'ordre 	de conflit ou d'après conflit • Période et champ d'application des mesures spéciales relatives à la participation des femmes aux
		retailots marquees par la violence (par exemple, droit égal à l'héritage, posses- sion d'actifs, divorce)			processos de parx
	Proportion des plaintes concernant toutes les le gouvernement a effectivement répondu	formes de violence à l'égard des femmes reçues, i	nstruites et réglées par l'institution nationale des dra	Proportion des plaintes concernant toutes les formes de violence à l'égard des femmes reçues, instruites et réglées par l'institution nationale des droits de l'homme, le médiateur ou d'autres mécanismes et proportion de ces plaintes auxquelles le gouvernement a effectivement répondu	t proportion de ces plaintes auxquelles
	 Proportion des depenses du secteur social public consocrées o prévention nationaux intégrés dans les programmes scolaires 	ublic consacrees a des campagnes nationales de se ammes scolaires	insibilisation a toutes les tormes de violence a l'ego	Proportion des depenses du secteur social public consacrees a des campagnes nationales de sensibilisation a toufes les formes de violence a l'egard des femmes (y compris les pratiques traditionnelles dangereuses) et a des programmes de prévention utilionaux infégrés dans les programmes scolaires	dangereuses et a des programmes de
	Nombre d'aureurs de Violence comme les lenne Proportion des femmes en âge de	Proportion des femmes qui ont signalé	 Proportion des entreprises inspectées afin 	Proportion des personnes récemment	Proportion de professionnels de la
	procréer utilisant ou ayant un partenaire utilisant un moyen de contraception et	des formes de violence domestique à des responsables de l'application des lois ou	de vérifier si elles respectent les normes en matière de travail et fréquence de	embauchées dans les secteurs de la police, du travail social, de la psychologie, de la	santé formés à la prise en charge et au soutien des victimes de violences
	prenant des mesures préventives efficaces contre les maladies sexuellement transmis-	qui ont engagé une action en justice Nombre de places disponibles dans	ces inspections • Proportion des migrants travaillant dans	santé (médecins, infirmières et autres), de l'éducation (enseignants) qui ont achevé un	 sexuelles ou d'autres violences Proportion des victimes de violences
	sibles (par exemple, VIH/SIDA)* • Besoins en plannina familial non satisfaits*	les foyers et centres d'accueil pour 1 000 personnes et nombre de ces	l'industrie du sexe Proportion des travailleurs du secteur	programme de formation de base sur toutes les formes de violence contre les femmes	sexuelles ou d'autres violences qui ont eu accès aux services médicaux.
processus	 Nombre d'avortements médicalisés et non médicalisés pour 1 000 femmes en 	institutions (en ville et à la campagne) Nombre d'ordonnances de protection	non structuré (par exemple, les travailleurs domestiques) qui sont passés au secteur	 Proportion des victimes de viol qui ont eu accès à un moyen de contraception d'urgence 	psychosociaux et juridiques appropriés
	âge de procréer Proportion des femmes dont l'âge	adoptées • Proportion des hommes et des femmes aui	structuré '	ou à un avortement médicalisé, à une prophylaxie contre les infections sexuellement	 Proportion des cas signalés de violences sexuelles ou d'autres
	du mariage est inférieur à 18 ans * * • Proportion des postes de direction ou des	pensent que les abus ou violences contre les femmes sont acceptables ou tolérables		transmissibles ou le VIH Proportion des crimes à caractère sexuel	violences au titre desquels les victimes
	autres postes de leader (par exemple,			(par exemple, viol) signales alla police	une action en justice Proportion des dépanses conservées
	reader reigheav) occupes par des reimes			 Proportion des responsables de l'application des lois avant fait l'abiet d'une enquête 	à l'aide de secours et d'urgence destinée au hien-être des femmes et
				officialle pour des cas de violence contre les femmes sou ont débouche sur des sanctions disciplinaires ou pas en parent de la disciplinaire de la contre utant de la	des enfants
	Proportion des femmes soumises à des mutilations des parties aénitales **	Proportion des femmes auxquelles leur partenaire (anxien ou actuel) a fait subir	Cas signalés de femmes ou d'hommes victimes de la traite (au sein des pays et	Proportion des femmes ou des hommes qui déphrent ne pas se sentir en sécurité dans des	Cas signalés de décès, de viol ou de tentrative de viol et d'autres
	 Ratio fillesgarçons à la naissance et 		dans plusieurs pays), de l'exploitation	lieux publics ou qui limitent leurs activités pour	incidents de violence contre des
	entre 5 et 9 ans • Taux de mortalité maternelle* et propor-	au cours des douze demiers mois ou pendant toute leur vie **	 sexuelle ou du travail force Proportion des femmes au travail aui 	des raisons de sécurité ou en raison d'un harcèlement	temmes qui se sont produits dans des situations d'uraence, de conflit ou
Indicateurs de	tion des décès dus à des avortements	 Proportion des femmes auxquelles leur 	ont été victimes d'abus sexuels ou de	 Proportion des femmes qui ont été victimes 	d'après conflit
résultat	non medicalises	partenaire intime a fait subir des violences psychologiques et/ou économiques **	narcelement sur le lieu du travail	de violences pnysiques, a un viol ou a une agression sexuelle au cours de l'année	
	Taux de meurtres de femmes (par exemple, n Proportion des femmes qui ont subi des viole, Proportion des victimes-survivantes d'actes de	 Toux de meurtres de femmes (par exemple, meurtre commis par le partenaire intime, meurtre sexuel, assassinat de prostituées, crime d'honneur, infanticide féminin, meurtres à la dot) Proportion des femmes qui ont subi des violences, physiques, sexuelles et psychologiques au cours de la dernière année écoulée (ou toute leur vie), par gravite des violences, relation Proportion des victimessurvivantes d'actes de violence physique, sexuelle ou psychologique, y compris la traite et le travail forcé, qui ont bénéficie d'une aide, d'une indemnisation et le propriet de la companie de	vuel, assassinat de prostituées, crime d'honneur, inf rs de la dernière année écoulée [ou toute leur vie] compris la traite et le travail forcé, qui ont bénéficié	Taux de meurtres de femmes (par exemple, meurtre commis par le partenaire intime, meurtre sexuel, assassinat de prostituées, crime d'honneur, infanticide féminin, meurtres à la dot) Proportion des femmes qui ont subi des violences physiques, sexuelles et psychologiques au cours de la dernière année écoulée (ou toute leur vie) par gravité des violences, relation avec l'auteur et fréquence** Proportion des temmes qui ont subi des violence physique, sexuelle ou psychologique, y compris la traite et le travail force, qui ont bénéficié d'une aide, d'une indemnisation et de services de réhabilitation	yence** bilitation
	Idux de suicide par sexe		*	* 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	l
	SUDETIGETICAL SET THE STREET			e dans les manes de meradonmees	

** Indicateurs de la CEE-ONU

des	
elle	
vers	
Cn.	
tion	
lara	
(Déc	
i∓é.	
éga	
<u>,</u>	
on el	
natio	
imi.	
discr	
uo (
<u> </u>	
oj: O	
e dr	
ant L	
erno	
conc (
urs et 7	
cate 1, 2	
indi art.	
es d' me,	
ldm hom	
exe de [/	
te d' oits c	
isi p	

	Egalité devant la loi et protection de la personne	Discrimination directe ou indirecte, qui a pour effet d'ar accès à des niveaux de vie, de santé et d'éducation appropriés	Discrimination directe ou indirecte, infligée par des acteurs publics ou privés, qui a pour effet d'annuler ou de compromettre à des niveaux de vie, de santé et de moyens d'existence d'éducation appropriés	Mesures spéciales, y compris pour la participation à la prise de décision
	Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, Date d'entrée en vigueur et champ d'application du Date d'entrée en vigueur et champ d'application des te Date d'entrée en vigueur et champ d'application de Pariodicité et champ d'application de Periodicité et champ d'application de la collecte et c Nombre d'ONG enregistrées et actives et d'empols	Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, pertinents au regard du droit à la non discrimination et à l'égalité (droit à la non discrimination), rati Date d'entrée en vigueur et champ d'application des lextes législafits internes se rapportant à la realisation du droit à la non sécrimination, y compris l'interdie Date d'entrée en vigueur et champ d'application des lextes législafits internes se rapportant à la realisation du droit à la non discrimination, y compris l'interdie Date d'entrée en vigueur et champ d'application de la disposition juridique instituant un organisme responsable de la promósion et de protection du droi Périodicité et champ d'application de la collecte et de la diffusion des données utiles à l'évaluation de la mise en œuvre du droit à la non discrimination Nombre d'ONG enregistrées et actives et d'emplois à plein temps équivalents (pour 100000 personnes) s'occupant de la promotion et de la pronection	 Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, pertinents au regard du droit à la non discrimination et la la non discrimination), ratifiés par l'État Date d'entrée en vigueur et champ d'application du droit à la non discrimination, comprenant la liste des moitis de discrimination propriet à la la	ormes de droit supérieur Iuant une incitation à la discrimination et à la haine nation
Indicateurs structurels	Période et champ d'application de la politique et des programmes visant à assurer, en matière de criminalité, une sécurité, une protection et un tratiement égal pour tous (y compris pour les crimes motivés par la haire et les abus commis par des responsables de l'application des lois) Date d'entrée en vigueur et champ d'application des textes législatifs internes garantissant un accès égal à la justice et un traitement sur un pied d'égalité pour les couples mariés, non mariés, les parents solés et les autres arounes cibles.	Période et champ d'application de la politique ou du programme destinés à promouvoir l'accès de tous les apprenants à tous les niveaux d'éducation Période et champ d'application de la politique et des programmes visant à assurer une protection contre les pratiques discriminatoires affectant l'accès à la nourriture, à la santé, à la sécurité sociale et au logement	Période el champ d'application des politiques visant à garantir un accès égal à un travail décent Période et champ d'application de la politique visant à l'élimination du travail forcé ainsi que des autres abus au travail, travail domestique y compris	Période et champ d'application de la politique de mise en œuvre des mesures spéciales et lemporaires visant à assurer ou accéliere l'égalifé dans l'exercice des droits de l'homme Date d'entrée en vigueur et champ d'application de contingents et d'autres mesures spéciales permettant que les groupes cibles solent représentés sur un pied d'égalité au soient représentés sur un pied d'égalité au seint représentés sur un pied d'égalité au seint es réacrités, judiciaires et autres orannismes désignés.
	Proportion des plaintes concernant des cas de discrichances, par exemple) et proportion de ces plaintes Proportion de la population cible (par exemple, les r	Proportion des plaintes concernant des cas de discrimination <i>directe</i> et <i>indirecte</i> reçues, instruites et réglées par chances, par exemple et proportion de ces plaintes auxquelles le gouvernement a effectivement répondu. Proportion de la population cible (par exemple, les responsables de l'application des lois) formée à la mise en	Proportion des plaintes concernant des cas de discrimination directe et indirecte reçues, instruites et réglées par l'institution nationale des droits de l'homme, le médiateur ou d'autres mécanismes (commission de l'égalité des chances, par exemple) et proportion de ces plaintes auxquelles le gouvernement a éffectivement répondu Proportion de la population cible (par exemple, les responsables de l'application des lois) formée à la mise en œuvre du code de conduite visant à l'élimination des pratiques discriminatoires	ss mécanismes (commission de l'égalité des riminatoires
Indicateurs de méthode Indicateurs de résultat	 Proportion des victimes de discrimination ou de violence induite par des préjugés qui ont bénéficié d' une aide juridictionnelle Nombre de personnes (y compris les responsables de l'application des lois) qui ont été arrêlées, jugées et condamnées et qui ont purgé une peine pour des actes de discrimination et de violence induite par des préjugés pour 100 000 personnes Proportion des tenmes a yant i signalé des formes de violence à leur encontre ou à l'encontre de leurs enfants qui ont engagé une action en justice ou cherché une aide auprès de la police ou de centres de conseil Proportion des demandes d'aide juridictionnelle et de services d'interprédation grautuits qui ont été satisfaites (affaires pénales et civiles) Proportion des demandes d'aide juridictionnelle et de services d'interprédation grautuits qui ont été satisfaites (affaires pénales et civiles) Proportion des poursuites concernant des biens dans le cade desquelles des femmes comparaissent en personne ou par le truchement de leur conseil en tant que plagnantes ou en hant que parties adverses Prédominance ou incidence des crimes, y compris des crimes motivés par groupe cible Cas signalés de meutre, détention, disparition et torture arbitraires subis par des groupes de population risquant généralement d'être victimes d'un ratiement discriminatoire Taux de condamnation des accusés indigents ayant bénéficié d'un représentant légal par rapport au taux de condamnation des accusés indigents ayant choisi eux-mêmes leur avocat 	• Ratio de la population cible (par exemple less filles) par rapport au groupe de population approprié inscrit dans le primaire et le supérieur* et par Yype d'école (par exemple, publique, privée, école spéciale)* • Proportion des professionnels des soins de santé (propriétaires) traitent les demandas émanant de patients potentiels [locataires] d'une façon non discrimination] • Proportion des britments publics équipés d'installations destinées aux personnes handicapées. • Proportion des britments publics équipés d'installations destinées aux personnes handicapées. • Proportion des populations cibles qui ont bénéficié d'un accès étendu et durable à une eau meilleure, à un système d'assains sement, à l'electricité et à un système d'élimination des déchets. • Niveaux d'instruction (par exemple, taux d'alphabénission des leures et des adultes), par groupe cible de vie ventifiés par groupe cible de vie ventifiés par groupe cible de vie ventifiés par groupe cible et après les transferts sociaux*	Retio de la population cible (par exemple less files) par rapport au groupe de population et le supérieur de pappropré its instruit dans le primaire et le supérieur et par type d'écale (par exemple, publique, propribilique), privée, école spéciale)* Proportion des professionnels des soins de sonté professionnels des professionnels des poins de sentent les demandes émanant de partients par testes frait et leux de travail (par exemple, pas de demandes de test VIH) Proportion des professionnels des soins de soins de sentent de la contraction de de siscrimination de discrimination de discrimination de discrimination de discrimination de discrimination de discrimination des propulations cibles qui ont signale un système d'assainssement,* Niveaux d'instruction (par exemple, laux d'alphabé in me eau ménagères et au ni système d'elimination des populations cibles qui out signale et a un système d'elimination des populations cibles et au ni système d'elimination des populations cibles et au proportion des populations cibles retrained de vie ventilés par groupe cible de vie ventilés par grou	Proportion des groupes cibles qui ont bénéficié de mesures de discrimination positive visant à promouvoir une égalié de fatil (par exemple, aide financière, formation) Proportion des établissements d'enseignement proposant à tous les niveaux une éducation aux droits del fhomme et prônant la compréhension entre les groupes de population (par exemple, les groupes de population (par exemple, les groupes de proportion des membres des syndicats et des paris politiques qui sont des femmes ou qui appariennent à d'autres groupes cibles et proportion de ces femmes et membres de groupes cibles qui ont été candidats à des élections Proportion des postes importants Proportion des postes importants Proportion des sièges, au sein d'organismes élus et désignés aux niveaux infranctional et local, occupés par les groupes cibles Proportion des sièges, au sein d'organismes élus et désignés aux niveaux infranctional et local, occupés par les groupes cible *
	• Nombre signalé de victimes de discrimination directe et indirecte		et de crimes motivés par la haine et proportion des victimes (ou des parents) qui ont bénéficié d'une indemnisation et d'une réhabilitation pendant la période considérée	l'une réhabilitation pendant la période considérée
	Tous les indicateurs doivent être ver		itlés par motifs de discrimination proscrits , comme indiqué dans les fiches de métadonnées st	es *
	() () () () () () () () () ()			

Tableau 14	Liste d'exemples d'indicateurs concerne	ant le droit à la vie (Décla	ncernant le droit à la vie (Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 3)	oits de l'homme, art. 3)
	Privation arbitraire de la vie	Disparitions d'individus	Santé et nutrition	Peine de mort
	 Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, pertinents au regard du droit à la vie, ratifiés par l'État Date d'entrée en vigueur et champ d'application du droit à la vie inscrits dans la Constitution ou d'autres formes de droit supérieur Date d'entrée en vigueur et champ d'application des textes législatifs internes se rapportant à la réalisation du droit à la vie Type d'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme, selon le Règlement intérieur du Comité international de coordination des institutions nationales 	au regard du droit à la vie, ratifiés par l' vie inscrits dans la Constitution ou d'autre jislatifs internes se rapportant à la réalisc omme, selon le Règlement intérieur du C	État ss formes de droit supérieur ation du droit à la vie Comité international de coordination des i	nstitutions nationales
Indicateurs	Date d'entrée en vigueur et champ d'application d'un système de coroners (médecins légistes) et d'un système de certification de la cause du décès Date d'entrée en vigueur et champ d'application de la procédure officielle régissant l'inspection des cellules de prison, centres de détention et prisons par des organismes d'inspection indépendants	Date d'entrée en vigueur et champ d'application du principe de l' <i>Habeas Corpus</i> inscrit dans la Constitution	• Période et champ d'application de la politique nationale concer- nant la santé et la nutrition	Nombre d'entités administratives infranc- tionales qui ont aboli la peine de mort Date d'entrée en vigueur et champ d'application des mesures de protection pour les personnes qui risquent la peine de mort (notamment, âge minimum, grossses, mère de jeunes enfants, handicaps)
Indicateurs de processus	Proportion de souvernement a l'érair lu vie reques, instruites et réglées par l'institution nationale des droits de l'homme, le médicleur ou d'outres mécanismes et proportion de cas pouvernement a effectivement répondu. Proportion de communications transmises par le Ropportion des communications et proportion de communications responsables de l'application et se régonaire avait le précide manière positive pendant le proportion des condrainées et proportion des consoliérées en la final mental perillement aux current les entraines de la fraplication des lois qui ont débourées de vanifiées de l'application de les forces l'archite sont des personnes par est possible se l'application de les particiens de le propriet de consoliérée de l'archite l'archite les pendant le pérille de l'archite l'archite les pendant le périllement aux current les personnes présentées d'inciplement aux current les personnes présentées d'inciplement aux current les personnes présentées de l'application de se la reputation de se responsables de l'application de soit se du moint des personnes présentées de l'application de soit se du proportion des consoliérées de l'application de soit se du l'archite les pendant le petine de participe le principe consoliérée de l'application de soit se du propriet de proportion des consoliérées de l'application de soit se du propriet de	• Proportion des communications transmises par l'institution nationale transmises par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires auxquelles le gouvernement a effectivement répondu pendant la période considérée e Proportion des cas où la détention avant jugement a dépassé la durée fixée par la loi e Nombre de demandes d'Habeas Corpus et de requéites similaires déposées devant les tribunaux pendant la période considérée, pour 1000 personnes présentées officiellement aux autorités responsables de l'application des lois en raison de disparitions ou d'enlèvements présumés par rapport un nombre de cas signalés es portion des personnes présentées officiellement aux autorités responsables de l'application des lois en raison de disparitions ou d'enlèvements présumés qui ont été condamnées	Proportion de la population qui a accès à une source d'acu meilleure. Proportion des accouchements assistés par un personnel médical qualifié * Proportion de la population n'attegnant pas le niveau minimal d'apport calorique * Proportion de la population cible bénéficiant des programmes publics d'alimentation complémentaire de la population qui a accès à un système d'assainissement amélioré * Proportion de la population qui a accès à un système d'assainissement amélioré * Proportion des senfants de un an vaccinés contre les maladies évitables par la vaccination (par exemple, rougeole *) Proportion des cas de maladie (par exemple, tuberculose *) détectés et soignés	• Nombre de personnes condamnées en afrente d'exécution au cours de la période considérée, à une date spécifiée, par âge, sexe (grossesse, maternité) et nationalité • Durée moyenne du séjour des condamnés dans le couloir de la mort dans le couloir de la mort en mont mou cousés passibles de la peine de mort qui ont accès à un avocat ou bénéficient d'une aide juridictionnelle • Proportion des condamnés passibles de la peine de mort qui exercent leur droit à la pénision de leur peine par une instance supérieure • Cas signalés d'expulsion ou d'expulsion imminente de personnes vers un pays où elles risquent la peine de mort
Indicateurs de résultat	Taux d'homicides (intentionnels et non intentionnels) pour 100000 personnes Nombre de décès en détention pour 1000 personnes détenues ou emprisonnées, par cause de décès (par exemple, maladie, suicide, homicide) Cas signalés de privation arbitraire de la vie et de menaces de mort (par exemple, tels que signalés au Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires)	• Cas signalés de disparition (par exemple, tels que signalés au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires) • Proportion des cas de disparition élucidés, selon la situation de la personne à la date d'élucidation (en liberté, en détention ou décédée)	• Taux de mortalité des nourrissons et des enfants de moins de cinq ans * • Ratio de mortalité maternelle * • Espérance de vie à la naissance ou à un an • Taux de prédominance et de mortalité associés aux maladies transmissibles et non transmissibles sibles (par exemple, VIH/SIDA, paludisme et tuberculose *)	 Proportion des peines capitales commuées Nombre d'exécutions (au itre de la peine capitale)
	Tous les indicateurs doivent être ventilés par t	notifs de discrimination proscrits, com	les par motifs de discrimination proscrits, comme indiqué dans les fiches de métadonnées *	nnées*